

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

# Petit historique des grands recensements antillo-guyanais et en particulier de la Guadeloupe

Guy Stéhlé



Number 115, 1er trimestre 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043233ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043233ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Stéhlé, G. (1998). Petit historique des grands recensements antillo-guyanais et en particulier de la Guadeloupe. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (115), 3–59. <https://doi.org/10.7202/1043233ar>

# Petit historique des grands recensements antillo-guyanais et en particulier de la Guadeloupe

*par*  
Guy STÉHLÉ

L'importance stratégique, militaire et économique des « Isles Françaises d'Amérique » conduisit très tôt le pouvoir central à demander aux gouverneurs locaux et au gouverneur général de lui fournir des informations détaillées sur l'état de ces colonies.

C'est Colbert, à son arrivée aux Affaires, qui donne l'impulsion déterminante. Cependant, le texte le plus ancien connu (Fonds Moreau de Saint-Méry) est l'instruction « donnée par Mrs de la Compagnie des Isles d'Amérique aux commis et écrivains associés aux dites isles pour la Compagnie », en date du 7 mars 1635. Il y est précisé que les commis et écrivains : « auront soin, aussitôt qu'ils auront pris terre sur l'une des trois isles... qu'il soit dressé procès-verbal... du nombre de sauvages de l'un et de l'autre sexe qu'il y aura dans l'isle... Les commis et écrivains de la Compagnie tiendront chacun un registre séparément du nom, âge, lieu de naissance de ceux qui arriveront par ci-après dans l'isle en laquelle ils habiteront et les noms des maîtres des navires dans lesquels ils auront passé... Les commis et écrivains enverront tous les ans aux Directeurs à chacun un état certifié du Capitaine et signé d'eux des noms, qualité, âge et sexe de ceux qui seront dans l'isle, et en un chapitre séparé, le nom, âge et qualité de ceux qui seront arrivés la dite année dans l'isle ; en un autre chapitre le nom de ceux qui seront sortis ou seront décédés » [1].

L'idée d'un recensement général annuel, dans les isles, est donc présente dès les tous débuts de la colonisation.

Aucune trace de la façon dont cette instruction a été suivie d'effet n'a pu être retrouvée et les premiers documents connus sont ceux du « rôle des habitants de la Martinique » établi dans les premiers mois de 1660 et de la Guadeloupe de 1664.

Le « rôle » de la Martinique fournit une liste nominative des chefs de famille précisant la composition du ménage et distinguant déjà 4 catégories : Européens, enfants d'européens, noirs, petits noirs [2].

## 1. DE L'ORIGINE À 1764

C'est surtout à partir de la décennie 1660-1670 que les préoccupations de défense et de peuplement imposent une bonne connaissance de ces territoires. Les recensements se font dans l'esprit des consignes données dès 1635. En particulier, jusqu'en 1730, ils dénombrent les Caraïbes. Pour la Guadeloupe, au recensement de 1664, le premier, on trouve 15 « sauvages et sauvagesses » dont certains sont « maîtres de cases », c'est-à-dire libres ; en 1671, on en dénombre 61. Le dernier recensement qui les compte séparément, celui de 1730, en indique 76 avec : « 28 sauvages libres portant armes, 25 sauvagesses libres et 23 enfants sauvages ».

Des instructions précises sont régulièrement données pour que les rôles soient annuellement établis ponctuellement, systématiquement, sans omissions et pour qu'une fois collationnés et commentés ils soient transmis au pouvoir royal. C'est ainsi que le mémoire adressé au Gouverneur général de Baas, le 16 septembre 1668, indique : « Aussitôt qu'il sera arrivé dans les îles, Sa Majesté veut qu'il fasse travailler à un rôle exact de tous les habitants de chacune d'icelles, français, étrangers et nègres qui y sont habitués, divisé par cases et par bourgades, suivant que cette division a déjà été établie ; que dans ce rôle il y soit fait mention du nombre d'enfants que chacun des habitants aura, tant de l'un que de l'autre sexe, et de l'âge des père, mère et enfants, et que le dit Sr de Baas envoie le rôle au Sr Colbert ».

Significativement, les documents s'appellent alors des « rôles » ou des « dénombrements » et ils sont nominatifs [3]. Il est important de connaître le nombre d'hommes susceptibles de « porter les armes » (selon l'expression de l'époque) et de participer à la défense des îles. Ceci est clairement indiqué dans les instructions données le 19 septembre 1687 au Sr de La Barre, nommé gouverneur de Cayenne : « aussitôt qu'il sera arrivé en la dite île il en fera un recensement exact suivant le modèle ci-joint pour connaître la force et l'état de son gouvernement ».

Il faut aussi rechercher s'il reste encore des terres vacantes à concéder pour y établir de nouveaux colons. De grands « terriers » (tel celui de 1671) ou des « rôles des habitants » (18 juillet 1681, par exemple) sont donc établis en Guadeloupe et en Martinique.

Les préoccupations d'ordre moral n'échappent pas au pouvoir royal et en particulier à Colbert. Bien qu'il ne soit pas encore officiellement Secrétaire d'Etat à la Marine, sa correspondance avec les gouverneurs des colonies montre qu'il s'intéresse déjà aux conditions de peuplement des îles. Ainsi, dans une lettre du 28 septembre 1664 [4] adressée au Gouverneur de la Martinique, il souscrit à la décision de celui-ci qui a chassé de l'île quatre maris « producteurs de leurs femmes » et douze autres femmes « publiques » ; il ajoute qu'« il serait bien à propos d'exciter tous les hommes au mariage dès l'âge de 18 à 20 ans, et les filles de 14, 15 et 16 ans, vu que ce serait le moyen d'éviter ces prostitutions et en même temps de peupler les îles ».

A partir de 1680, la révolution sucrière prend de l'ampleur et les structures de la société antillaise se modifient radicalement : émergence de la catégorie des « libres de couleur », prépondérance croissante du nombre des esclaves, place de plus en plus minoritaire des blancs. Pour s'adapter à cette nouvelle situation, le contenu des documents se transforme. La



population est séparée en blancs et gens de couleur, ces derniers distingués à leur tour entre « libres » et « esclaves ».

Jusque vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les commandants des « compagnies de milice » fournissaient chaque année, au gouverneur, le recensement de leurs administrés sur des imprimés spéciaux.

Cependant, avec l'avancement de la colonisation, les préoccupations économiques, commerciales et aussi fiscales prennent le pas sur celles de défense. En vertu de la Déclaration du roi en date du 3 octobre 1730 sur la « Régie et perception du Droit de Capitation aux Isles et Terre Ferme du Vent de l'Amérique » des dénombrements étaient pris dans chaque « paroisse » par l'administration du Domaine du roi. Pendant une trentaine d'années, jusqu'en 1764 il y a donc, en fait, deux dénombrements : les compagnies de milices continuent les leurs en vue d'établir l'assiette de l'impôt et l'administration des Domaines les siens en application de la Déclaration du roi, bien qu'il soit précisé que la distribution de la capitation par paroisse « est plus convenable que celle qui se faisait ci-devant pour les dénombrements par compagnies de milice, à cause des changements qui arrivent dans lesdites compagnies... au lieu que les paroisses ne souffrent pas de variations... ».

Au fil du temps le degré de précision et la complexité des recensements se sont améliorés apportant ainsi les données nécessaires aux prises de décision et orientations successives de la politique antillaise de la France. Ce sont des recensements « généraux » au sens où ils ne s'intéressent pas seulement à la population, mais aussi à l'agriculture, l'élevage, l'industrie, les bâtiments...

Le recensement arrêté au 31 décembre 1681 est le premier vraiment détaillé pour chaque possession d'alors : Martinique, Grenade, Saint Christophe, Sainte Croix, Saint Domingue, Cayenne, Guadeloupe et dépendances (Guadeloupe, Marie Galante, les Saintes, Saint Martin, Saint Barthélémy).

On y trouve :

- la population répartie par « races » (blancs, mulâtres, nègres) et par sexe. Par exemple : « Thomazeau, quartier de la Cousinière » (Basse-Terre) ;

- les constructions : églises et bourgs ;

- les manufactures agricoles : sucreries, raffineries, indigoteries ;

- le cheptel : chevaux, cavales, poulains, bêtes à cornes et à laine.

Un exemple intéressant du détail à fournir, alors, par le Gouverneur, nous est donné par le recensement de la Guadeloupe [5] que « Nous, Gouverneur pour le roy de l'isle de la Guadeloupe certifions... véritable. En foy de quoy avons signé ce 1 oust 1699 ». Signé Auger (tableau 1). On y trouve :

- en lignes, chaque « Compagnie de Sieurs » (suit le nom) répertoriée géographiquement par « quartier » entre Basse-Terre, Grande -Terre, les Saintes. Par exemple : « Thomazeau, quartier de la Cousinière » (Basse-Terre) ; « Néron, quartier Sainte-Anne » (Grande Terre) ou encore : « Portal » (les Saintes) ;

- en colonnes, les rubriques traitent successivement des individus, des constructions, des habitations, du cheptel, des instruments de défense.

Tableau 2

Recensement de l'isle de la Guadeloupe et Dépendances pour l'année 1730.

Bourgs.....	17					
Parroisses .....	19					
Églises non parroissiales.....	4					
Hôpital .....	1					
Religieux et Prêtres Séculars .....	33					
Officiers de Milice. . . . . 140						
Hommes Blanc portans armes..... 1.100		} Total des hommes portans armes .	2837			
Garçons Blanc portans armes..... 1.124						
Engagés ou Domestiques Blanc portans armes..... 175						
Hommes Mestis et Mulâtres libre portans armes.. 273						
Hommes nègres libre portans armes... 23						
Sauvages libres portans armes..... 28						
Hommes Blanc infirmes et Surâgés.....	180					
Garçons Blanc non portans armes .....	1.416					
Femmes et veuves Blanche .....	1.202					
Filles Blanche à marier.....	763					
Filles Blanche au-dessous de 12 ans.....	1.300					
Femmes Métis et Mulâtresse libre.....	250					
Enfans Métis et Mulâtres libre des deux sexe..	581					
Femmes Nègresses libre.....	31					
Enfans nègre libre des deux sexe.....	28					
Sauvagesses libres.....	25					
Enfans sauvages libre.....	23					
Esclaves mâle travailans payans droit. 8.589		} Esclaves payans droit cy.....	14.487			
Esclaves femelles travailans payants droit..... 5.898						
				Enfans Esclaves au-dessous de quatorze ans des deux sexe.....	8.572	
				Mulâtres, Nègres Esclaves infirmes et Sauvages des deux sexe.....	3.742	
				Total des Ames.....	35.496	
				Sucreries .....	252	
				La quantité ou environ de sucre blanc qui se fait par année .....	8.003.460 £	
				La quantité ou environ de sucre brut qui se fait par année.....	5.046.000 £	
				Chevaux et Cavalles.....	3.681	
				Mulets et Mules.....	774	
				Bœufs et Vaches.....	7.781	
				Bouriquets.....	1	
				Moutons.....	4.872	
				Chevres et Cabrettes.....	2.290	
				Cochons .....	3.086	
				Fusils Boucaniers .....	2.211	
				Fusils de chasse.....	463	
				Fusils.....	2.674	
				Pistolets.....	1.723	
				Épées, Sabres, et bayonettes.....	1.700	
				Poudre a tirer qui se tient chez chaque particuliers.....	4.902 £	
				Balles et plomb.....	10.000 £	
				Pieds de cacao.....	11.820	
				Le produit ou environ des dits pieds de cacao ..	5.220 £	
				Pieds de cottonniers.....	10.300.834	
				Le produit ou environ des dits pieds de cotton..	2.575.201 £	
				Pieds de Caffez.....	20.000	
				Le produit ou environ des dits pieds de Caffez..	10.000 £	
				La quantité ou environ de fosses à Magnoc.....	24.300.400	

A la Guadeloupe, le 15 avril 1730.

DUPOYET.

La population est détaillée en : religieux ; religieuses ; hommes portant armes ; hommes infirmes ; garçons portant armes ; garçons au-dessous de 12 ans ; femmes ; femmes à marier ; filles au-dessous de 12 ans ; engagés ; mulâtres, nègres et sauvages esclaves ; enfants dénommés ci-contre ; total des âmes.

Les types de construction recensent : les églises, hôpitaux, bourgs.

Les habitations sont distinguées entre : sucreries, raffineries, indigoteries.

Le dénombrement du cheptel concerne : les « Bestes », les « bestes à cornes », « bestes à laine ».

les armes et munitions sont classées en : fusils, pistolets, « espées », poudre, balles.

L'essentiel de ces distinctions se retrouvera, le plus souvent par la suite, avec des fluctuations diverses quant au détail relevé. Notons au passage que la distinction selon le sexe n'est faite que pour les Blancs (bien que le terme ne soit pas utilisé), que la notion de « libres » n'apparaît pas encore. Quant au « total des âmes » (10 456) il inclut tous les humains bien que la codification des esclaves en « biens meubles » soit déjà officielle.

Pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux recensements guadeloupéens peuvent retenir l'attention car ils reflètent bien les préoccupations du pouvoir royal, mentionnées précédemment.

• Le « recensement de l'isle de la Guadeloupe et dépendances pour l'année 1730 » signé le 15 avril 1730 par Dupoyet [5 et 6] (tableau 2).

Il s'inscrit, certes, dans la lignée de celui de 1699, mais montre nettement la diversification du peuplement et les progrès en matière de recensement de l'agriculture.

Les catégories de « libres » (le terme apparaît désormais) subdivisées en métis, mulâtres, nègres, sauvages sont largement détaillées selon qu'il s'agit d'hommes (portant ou non les armes) de femmes ou d'enfants. Les engagés sont mêlés aux domestiques (175). On observera la subtilité de dénomination qui existe entre les « hommes nègres libres portant armes » (23) et les « esclaves mâles travaillant payant droit » (8 589) ou entre les « femmes négresses libres » (31) et les « esclaves femelles travaillant payant droit » (5 898). Il existe encore 28 « sauvages libres portant armes » et 25 « sauvagesses libres » pour un « total des âmes » de 35 496.

Pour l'agriculture, à côté de l'indication du nombre de « pieds » des espèces cultivées et des « fosses » de manioc (24 300 400) un essai de valorisation des productions est tenté : « la quantité ou environ de sucre blanc qui se fait par année » est de 8 003 460 livres (£) ; celle de « sucre brut » est de 5 046 000 livres. On y trouve également le « produit ou environ de pieds de » : cacao (5 220 £), coton (2 575 201 £) caffeez (10 000 £).

La nomenclature des animaux de selle, de trait et du cheptel s'est enrichie : chevaux et cavalles (3 681), mulets et mulles (774), bœufs et vaches (7 781) bourriquet (1), moutons (4 872), chèvres et cabrettes (2 290), cochons (3 086). Nous n'en sommes plus au simple dénombrement des « bestes, bestes à cornes ou à laine ».

Les préoccupations d'ordre militaire sont toujours présentes. Citons, par exemple, la distinction entre les « fusils boucaniers » (2 211) et les fusils de chasse (463).

Tableau 3

Recensement général de l'isle de la Guadeloupe et Dépendances pris en novembre et décembre 1739 suivant l'usage.

<i>Savoir :</i>			<i>Munitions</i>	
Hommes portans armes . . .	1.292	}	Poudre à feu . . . . .	3.825
Garçons portans armes . . .	1.497		Balles . . . . .	8.028
			Gargoussiers . . . . .	1.329
Garçons au-dessous de 12 ans . . . . .	1.723		Sucreries . . . . .	253
Femmes . . . . .	1.339		Moulins à Eau . . . . .	80
Veuves . . . . .	343		Moulins à Bœuf . . . . .	175
Filles . . . . .	1.775		Moulins à Vent . . . . .	1
Filles au-dessous de 12 ans . . . . .	1.523		Indigoterie . . . . .	1
Hommes infirmes et surâgés . . . . .	293			
Total des Blancs . . . . .		9.186		
Esclaves payans droits . . . . .	9.789		<i>Denrées</i>	
Esclaves femelles idem . . . . .	7.751		Pieds de caffès . . . . .	865.803
Enfans des deux sexes . . . . .	11.336		Pieds de tabac . . . . .	13.770
Esclaves infirmes et surâgés . . . . .	4.505		Pieds de cacao . . . . .	13.816
		33.384	Pieds de cotton . . . . .	6.919.767
Entier : Total . . . . .		42.567		
Nègres marons . . . . .		851	<i>Vivres</i>	
			Pieds de bannanniers . . . . .	1.311.335
<i>Bestiaux</i>			Quarrés de terre en mill, ou mais . . . . .	221
Chevaux . . . . .	4.586		Idem, en Ignames patates etc. . . . .	1.105½
Mulets . . . . .	917		Fosses de Magnoc . . . . .	31.623.650
Bouriquets . . . . .	7		Bourgs . . . . .	22
Bestes à cornes . . . . .	10.388		Parroisses . . . . .	22
Moutons . . . . .	6.606		Eglises Conventuelles . . . . .	5
Chevres . . . . .	2.714		Hôpitaux . . . . .	1
Cochons . . . . .	2.179		Religieux de différents ordres . . . . .	34
			Prêtres Séculiers . . . . .	2
<i>Armes</i>				
Fusils . . . . .	2.836			
Pistollots . . . . .	1.711			
Epées . . . . .	1.279			
Sabres . . . . .	856			
Bayonnettes . . . . .	147			

Fait à la Guadeloupe, le 28 juin 1740.

DETRIEU.

- Le « recensement général de l'isle de la Guadeloupe et dépendances pris en novembre et décembre 1739 », signé Delrieu, le 28 juin 1740 [5 et 6] est réalisé, grosso modo, selon le même modèle. Il comporte cependant quelques innovations (tableau 3)

Pour le peuplement, la distinction au sein des « libres » entre blancs et personnes de couleur disparaît temporairement. Le terme de « libre » n'est pas utilisé alors que celui d'esclave l'est. Deux catégories nouvelles apparaissent : les « veuves » (343) et les « nègres marrons » (351). La catégorie des engagés a disparu car devenue obsolète. La population totale s'élève à 42 567 personnes. L'équipement en « moulins » est donné : moulins à eau (80), moulins à bœuf (174), moulin à vent (1). Il est, ici, remarquable d'observer le grand nombre de moulins à bœuf et l'existence, si le recensement est juste, d'un seul moulin à vent. Absente du recensement de 1730, cette distinction selon le mode d'énergie utilisée connaîtra, par la suite, des fortunes diverses. Il est même fréquent que les moulins ne soient pas mentionnés dans les recensements.

Pour l'agriculture, les dénominations sont différenciées selon qu'il s'agit de spéculations pour l'exportation ou pour l'alimentation locale. Les « Denrées » (comprendre les productions pour l'exportation) sont recensées en « pieds » : café (865 803), tabac (13 770), cacao (13 816), coton (6 919 767). Les « Vivres » (pour la consommation locale) sont retracées en « pieds », en « quarrés » ou en « fosses » : les « bannanniers » sont au nombre de 1 311 335 pieds ; il y a 221 « quarrés de terre en mill ou maïs » ; 1 105,5 quarrés en ignames, patates, etc., et 31 623 650 « fosses » de manioc.

## 2. DE 1764 À LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Tout comme au cours de la période antérieure, les recensements servent bien sûr à connaître « l'état de la Colonie ». C'est ainsi que les rubriques relatives aux cultures et manufactures deviennent de plus en plus nombreuses. Le recensement de 1779 fait apparaître désormais les superficies en « carrés de terre plantés » et non plus en pieds ce qui est un progrès notable. On y trouve la répartition des surfaces consacrées à la canne, au café, coton, cacao, aux « vivres et manioc », ainsi que celles en savanes et en bois. Tout ceci découlait d'un Mémoire commun remis le 26 août 1716 au Gouverneur général et à l'Intendant, dans lequel le roi avait rappelé que « chaque année, les recensements doivent être faits avec le plus grand soin et un compte rendu de l'état de la Colonie adressé au roi ».

Néanmoins, le souci d'améliorer les rentrées fiscales prend de plus en plus d'importance. Un des objectifs prioritaires des dénombrements est maintenant d'établir avec exactitude le rôle des redevances du droit de capitation, de déterminer les exemptions et de lutter contre la fraude.

La dualité des dénombrements (milices et administrations du Domaine) cesse et dorénavant, les résultats publiés proviennent des recensements effectués en vertu de la Déclaration du roi de 1730. Ceci est régulièrement confirmé par les textes qui se réfèrent, par exemple, en Martinique entre 1763 et 1823 directement jusqu'en 1804, indirectement après, à cette Déclaration [7].

Concrètement, l'évolution se manifeste par les fonctions des signataires qui authentifient les documents vis-à-vis du pouvoir central. Dès 1764, l'état de recensement est « certifié conforme aux déclarations des habitants remises au bureau du Domaine » et signé du « Contrôleur et vérificateur des dénombrements et recensements du Domaine du roi ». Le « recensement général » de 1790 (voir plus loin) est, quant à lui, « certifié véritable par le soussigné, Premier commis au bureau général des dénombrements de la Colonie » Cazenave Prévost, mais aussi « Vu par nous Directeur général du Domaine du roi : Bordié ». « L'Etat de population, cultures, manufactures, moulins à cannes et bestiaux des îles Guadeloupe et dépendances pour l'an 1818 » est « dressé au Bureau du Domaine du roi, signé par le » 1<sup>er</sup> Commis du Domaine chargé des rôles d'impôt (Danney) et « vu » par le « Directeur de l'Intérieur et du Domaine » (Fougas) et le « Commissaire général ordonnateur (Rousta-nenq). »

Au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle l'histoire des recensements est marquée tout à la fois par les troubles révolutionnaires et les guerres franco-anglaises. Un peu plus tard, l'impact de l'évolution des idées se fait sentir dans la législation concernant les esclaves et les affranchis. De plus, à partir des données des recensements et d'autres sources administratives (états de commerce, administration des Douanes) des statistiques sont publiées, à partir de 1831, sous la forme de « Notices statistiques sur les colonies françaises » et de « Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation ».

### *2.1. Les documents concernant la Révolution et l'Empire sont peu nombreux*

Les troubles de l'époque n'y sont pas étrangers et il est probable que les recensements n'ont pas été régulièrement exécutés.

Les tableaux de recensement (tels ceux de Martinique pour 1785 à 1788, 1805 à 1807), dressés par arrondissements et paroisses, donnent des renseignements comparables aux précédents. Les résultats étaient récapitulés sur des cahiers imprimés, de modèles uniformes, intitulés « Etat sommaire de renseignements, de statistiques sur la colonie de... » ; chaque division était développée dans des cahiers annexes. Est retracé l'état annuel de la population blanche, de couleur libre, esclave, par sexe et catégorie d'âge : moins de 14 ans, de 14 à 60 ans et plus de 60 ans. Désormais, les naissances, les mariages et les décès sont donnés pour la population blanche et de couleur libre alors qu'auparavant ne figuraient que celles des esclaves.

Signalons au passage que, par rapport aux recensements du XVIII<sup>e</sup> siècle (par exemple pour 1730 et 1739) la limite d'âge entre les enfants et les adultes est passée de 12 à 14 ans, limite d'âge fiscal. Comme précédemment, les distinctions professionnelles restent sommaires.

### *2.2. Avec le rétablissement de la Monarchie, et surtout sous la Monarchie de juillet, la forme et le contenu des documents évoluent*

De nombreuses ordonnances traitent directement ou indirectement du sujet. On peut citer, sans être exhaustif :

- l'ordonnance royale n° 323 du 7 septembre 1830 [8] qui prescrit en son article 19 qu'« à dater de 1831, les actes de l'Etat-Civil de la population blanche et de la population libre, de couleur, dans nos colonies de Bourbon, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guiane, seront inscrits sur les mêmes registres » ;

- l'ordonnance du Roi « concernant les recensements des esclaves dans les colonies » [9] en date du 4 août 1833 est un texte important.

Elle ordonne (article 1<sup>er</sup> § 1) qu'« à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1834, les états de recensements qui sont annuellement remis à l'administration municipale dans les colonies, et affirmés par les maîtres d'esclaves ou par leurs fondés de pouvoirs, indiqueront les noms, prénoms, âge, sexe et caste des individus ; les signes particuliers propres à les faire reconnaître et le genre de travail auquel ils sont employés. Ils feront mention individuelle et par date des circonstances qui, depuis le précédent recensement, auront produit des augmentations ou des diminutions dans le nombre des esclaves. En cas d'acquisitions ou pertes par achat, vente, succession ou donation, les états indiqueront les dates ainsi que les noms des personnes qui auront acheté ou autrement acquis, ou qui auront vendu, donné ou légué ». Une nouveauté apparaît : les maîtres doivent désormais déclarer les naissances et les mariages (§ 2), les décès (§ 3) des esclaves. Le § 4 du même article innove : « Les états de recensements seront faits triples. Une des expéditions restera déposée aux archives de la commune ; la seconde sera transmise au chef de l'administration intérieure ; la troisième, visée par le fonctionnaire municipal qui l'aura reçue, sera laissée au déclarant ».

Le non respect de ces dispositions était puni d'amendes comprises, selon le cas, entre vingt et trois mille francs.

- Une ordonnance royale du 22 août 1833 [10] modifie celle du 29 août 1828 sur le gouvernement de la Guiane française. Signée du Comte de Rigny, elle précise à l'article 90 « les attributions de l'ordonnateur ». Font partie de ses compétences :

- § 60 : « la statistique de la colonie, la formation des tableaux annuels relatifs à la population et à la situation agricole et industrielle » ;
- § 97 « L'Etat-Civil »

Ce texte est la confirmation de la situation antérieure par exemple telle qu'elle ressort pour le recensement de 1818 en Guadeloupe.

- L'ordonnance du 11 juin 1839 complète la précédente.

Elle prescrit un recensement général à effectuer dans les six mois. Les modalités sont proches de celles prescrites en 1833. Comme le précisait l'ordonnance de 1833, les imprimés une fois remplis et remis au maire existaient en triple exemplaire : l'un, visé par le maire, était rendu au déclarant, le second restait à la mairie et le troisième était transmis à la Direction de l'Intérieur.

- En complément de cette ordonnance de 1839, un nouveau texte du 18 mars 1840 [11] spécifique à la Guyane accorde (article 1) « un nouveau délai de six mois, à compter de la publication de la présente ordonnance à Cayenne, pour l'exécution du recensement général à la Guyane française ». Des indications intéressantes sont à relever sur la procédure de collecte des données et sur les documents à fournir.

Ainsi, « les certificats de recensements qui doivent être détachés des registres-matricules, seront signés et délivrés par l'ordonnateur » (article 1<sup>er</sup> 2 § 2).

La procédure de l'existence en trois exemplaire des imprimés et de leur usage est très clairement explicité (article 1<sup>er</sup> 2 § 4) : « les commissaires commandant des quartiers... sont chargés :

1<sup>o</sup>) de distribuer aux habitants, de recueillir et de transmettre à l'ordonnateur, dans les délais prescrits, les feuilles de recensement à fournir par les propriétaires, conformément aux articles 2 et 3 de l'ordonnance du 11 juin 1839 ;

2<sup>o</sup>) de recevoir de l'ordonnateur et de transmettre aux propriétaires, les certificats de recensement délivrés ainsi qu'il est dit ci-dessus ;

3<sup>o</sup>) de renvoyer à l'administration de l'intérieur les certificats de recensements destinés à être annulés ».

Le rappel des délais à respecter figure au point 5 de l'article 1<sup>er</sup>. On y lit :

§ 1<sup>er</sup> : « Le délai sera d'un mois pour le recensement d'office des individus qui n'auront pas fourni leurs feuilles de recensement au terme fixé par l'arrêté du gouverneur (article 3, § 3 de l'ordonnance du 11 juin 1839) » ;

§ 2 : « Les registres-matricules devront être établis dans un délai de six semaines après la clôture du recensement général (article 6, § 1<sup>er</sup> de l'ordonnance) » ;

§ 3 : « Le délai sera d'un mois pour l'exhibition des registres-matricules au public avant leur clôture (article 7 de l'ordonnance) ».

Il semble bien que l'application de ces ordonnances ait amélioré la valeur des recensements encore qu'ils ne soient toujours pas exempts d'anomalies (voir plus loin).

A partir de 1831 et jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle paraissent régulièrement des documents synthétiques, dont le contenu reste sensiblement le même, bien que leurs intitulés varient. Le premier d'entre eux, paru en 1833, s'intitule : « Etat de commerce, de cultures et de population relatif aux colonies françaises ». Il contient aussi des statistiques pour 1831 et 1832. Ensuite, ils s'appellent : « Notices statistiques sur les colonies » imprimées sur ordre du Vice Amiral Rosamel (1837) ou de l'Amiral baron Duperre (1839). Après cette date, les « Notices statistiques » ne sont plus publiées que sporadiquement. Par contre, les « Tableaux de population, culture, commerce et navigation » paraissent régulièrement et annuellement, jusqu'à la veille de la guerre de 1914 [12].

### 2.3. *Processus d'élaboration d'un recensement au XVIII<sup>e</sup> siècle*

Pour une année n donnée, le déroulement des opérations est, en principe, le suivant [13, 14] :

#### *- collecte*

Au cours du dernier trimestre de l'année n-1, toutes les personnes résidant dans l'île et jouissant de la capacité juridique (les blancs et gens de couleur libres) devaient remplir les « états de dénombrement » fournis par les services du Domaine.

Devaient être déclarés tous les membres de leur famille, les autres personnes vivant à leur foyer, leurs esclaves, la nature et la quantité de cultures vivrières ou d'exportation, leurs manufactures et leur cheptel. C'est au niveau des paroisses que l'information est collectée et des ins-

Tableau 4

La Guadeloupe  
Année 1790

16° 50'

Recensement

Général de la

Dénomination des

Nature des Déclarations	Dénomination des										Dénomination des										
	Ensemble	En blanc	En couleur	En noir	En rouge	En vert	En bleu	En jaune	En violet	En gris	En brun	En noir	En blanc	En rouge	En vert	En bleu	En jaune	En violet	En gris	En brun	
Blanc	hommes	328	174	53	29	82	16	47	117	79	73	33	51	109	75	6					
	hommes	123	109	44	57	46	17	32	78	59	51	29	45	66	34	4					
	veuves	45	36	12	20	9	3	9	18	16	17	15	16	19	28	2					
	garçons	97	75	53	34	35	8	28	50	33	53	17	54	59	23	5					
	filles	94	107	66	49	33	19	31	71	61	49	12	35	57	18	3					
	jeunes	85	56	39	35	23	7	17	39	33	42	19	19	25	5	5					
	jeunes	117	3	45	75	37	10	10	37	49	52	33	19	19	19	19					
	jeunes	11	12	5	14	13	5	6	6	6	1	13	1	1	1	1					
	jeunes	3	5	1	3	4	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1					
	jeunes	23	4	..	3	3	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1					
jeunes	10	13	..	14	9	6	6	6	1	1	4	3	4	16	2						
Sans de couleur	hommes	45	45	1	19	32	4	9	11	11	13	22	21	16	33	31					
	hommes	36	32	6	13	40	5	7	12	14	9	9	25	9	12	36					
	veuves	12	16	5	15	6	1	8	13	5	9	7	15	9	18	4					
	garçons	62	51	5	21	43	3	13	14	16	12	6	25	11	14	45					
	filles	40	41	2	23	12	3	5	11	14	15	3	15	13	15	23					
Esclaves	hommes	1130	1169	243	907	1661	231	699	869	558	637	200	916	359	942	1091					
	hommes	890	1140	331	723	1683	177	611	757	500	316	201	948	326	316	351					
	filles	294	436	171	323	795	42	329	971	328	206	115	469	491	495	386					
	garçons	777	629	192	391	682	51	325	344	379	181	210	477	401	347	420					
	naissances	155	194	36	56	97	15	45	96	52	52	23	85	36	79	79					
mortes	39	99	13	80	102	13	66	87	22	35	36	69	71	68	92						
Armée	fusils	827	429	102	159	197	33	97	196	187	187	97	186	150	133	140					
	pistoles	247	195	33	87	88	15	56	189	115	97	45	191	120	147	116					
	épées au sabre	889	615	141	199	153	39	120	391	240	115	59	131	166	185	188					
Munitions	baril de poudre	292	379	131	387	240	57	156	556	346	257	190	331	336	237	237					
	balles	1899	946	196	650	331	79	549	729	451	396	125	467	543	325	349					
Série de	en monnaie	179	356	190	636	166	51	76	880	1160	984	79	267	575	127	719					
	en couleur	287	360	..	351	1831	32	590	90	130	150	39	1007	920	979						
	en Indigo	56	388	96	264	120	215	134	624	452	302	85	98	480	239	81					
	en Café	34	2	6	2	2	..	..	18	32	2	2	..	6	..	4					
	en Coton	134	294	125	365	631	130	140	229	80	90	20	19	16	16	3					
	en vin	16	22	36	57	49	26	20	44	209	170	202	291	288	100	169					
	en galle	193	229	73	370	915	63	136	515	410	210	106	1346	654	481	577					
	en Savanne	196	521	104	767	1790	312	190	803	1250	1330	990	2235	1325	309	1621					
	en blanc	8	11	..	10	19	1	9	2	2	3	2	19	30	14	17					
	en brun	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..					
Manufactures	Indigeries	5	3	2	4	3	..	10	39	19	19	19	17	51	19	13	2				
	Caféseries	3	26	12	25	9	10	11	49	32	34	1	1	1	1	1					
	Casaories	..	..	3	1	1	..	..	..	2	3	3	..	..	..	..					
	Quileries	6	10	..	8	11	1	4	1	1	3	3	10	9	7	8					
	Brigeries	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..					
	Canariens	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..					
	Jeunes à Chaux	..	4	6	6	1	..	1	1	7	2	..	..	..	..	..					
	Porteries	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..					
	Bouteils	à Eau	9	11	..	9	18	1	1	2	2	3	2	18	18	14	15				
		à Bétel à val	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..				
Bouteils	à Moutons	..	4	..	..	5	..	1	..	..	..	4	31	16	26	11					
	à Breuse	17	20	..	31	36	2	19	5	6	10	..	39	33	37	33					
Bois	Cheminées	94	115	9	74	190	30	111	156	81	79	27	74	176	121	72					
	Ornières	10	18	..	16	16	5	3	9	10	3	2	36	18	9	9					
	Boisquets	16	19	..	15	30	3	8	8	8	3	..	..	..	..	..					
	Mulots	83	110	..	100	350	12	150	20	29	33	135	637	434	509	565					
	Boisquets	497	512	61	342	149	27	159	181	131	144	11	200	114	110	119					
	Garçelles	50	50	40	66	190	10	35	66	32	35	74	200	215	203	113					
	Moutons à Cabrit	129	309	91	388	510	18	164	459	375	156	15	50	46	54	33					
Cochoirs	86	150	24	105	161	13	24	136	109	43	..	..	..	..	..						

En par Nous Directeur Général du Domaine du Roi / Certifié véritable par le Soussigné,   
 Signé BORDIER



tructions précises sont données pour ce faire. Ainsi, en 1766, pour la Guadeloupe, l'ordonnance conjointe du Gouverneur et de l'Intendant détaille « les instructions pour Messieurs les Capitaines Commandants des paroisses sur la façon dont ils doivent recevoir les déclarations des habitants pour leurs dénombremens et recensements » [15].

L'année suivante, une nouvelle ordonnance, rendue le 15 novembre 1767, prescrit dans son article 9 : « Dans les recensements que les Capitaines de paroisse prendront tous les ans, ils relèveront la quantité de bois que l'habitant aura planté dans son habitation ; lorsqu'ils feront la visite des vivres sur les habitations, ils vérifieront les bois qui seront plantés... ».

– *Centralisation, vérification, expédition au pouvoir central*

Collectés par les Commissaires de quartiers les états étaient transmis au « Bureau général des dénombremens de la Colonie » appelé aussi du « Domaine du roi » où l'on effectuait les opérations de contrôle matériel, d'addition et de compilation pour obtenir un tableau général du recensement.

Toutes ces opérations étaient, en général, terminées au cours du mois de janvier de l'année n.

Le document définitif, sous la forme de tableaux, était alors envoyé au Ministère de la Marine et des Colonies, accompagné d'une lettre de l'Intendant. Il y récapitulait, par quartier et par « nature des déclarations » les différentes rubriques et incluait une comparaison avec les résultats de l'année précédente. En général, c'est en mars ou en avril de l'année n que le recensement parvenait à Versailles ou à Paris.

– *Le cas particulier de la Guadeloupe*

En ce qui concerne la Guadeloupe, qui est un archipel, certains documents, pour des raisons administratives, transitaient par le Gouvernement général (Martinique).

C'est ainsi que, jusqu'en 1759, la Guadeloupe stricto sensu (Basse-Terre et Grande-Terre), ainsi que trois des dépendances proches (La Désirade, la Petite-Terre, les Saintes) forment un gouvernement particulier alors que Marie Galante d'une part et Saint-Martin et Saint-Barthélémy d'autre part constituent deux autres gouvernements particuliers qui relèvent directement de la Martinique.

A partir de 1763, l'ensemble de l'archipel guadeloupéen devient un gouvernement général autonome par rapport à la Martinique. Cependant, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, Saint-Martin fera l'objet d'un recensement particulier, tout comme Saint-Barthélémy tant que cette île reste française (Saint-Barthélémy est cédée à la Suède contre des droits de port à Göteborg en 1784 et ne redeviendra française qu'en 1878).

2.4. *Un exemple de recensement de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : celui de 1790 pour la Guadeloupe (tableau 4)*

« Le recensement général de la colonie de la Guadeloupe, pendant l'année 1790 » a été établi, selon les méthodes décrites précédemment, au cours du premier trimestre de l'année et « certifié véritable » par le « Pre-

mier Commis du Bureau général des dénombrements de la Colonie » et par le « Directeur général du Domaine du roi ».

Pour une comparaison entre ce recensement et celui de 1818, on se reportera à la suite de l'article (2.5).

L'exemplaire reproduit provient du calque de l'original enregistré aux Archives coloniales sous le n° 443.

#### - *Champ géographique*

Figure, en colonnes du tableau, la « dénomination des différents quartiers de la Colonie ». Le terme de « Colonie » s'applique ici à : « La Gadeloupe » (Basse-Terre et Grande-Terre) et aux dépendances proches. Saint-Martin n'est pas inclus dans le recensement et Saint-Barthélémy n'est plus française depuis 1784.

L'ordre des « quartiers » suit celui de la géographie. De « Saint-François Basse-Terre » à « La Goyave » il s'agit de l'île de la Basse-Terre ; des « Abymes » jusqu'à « Sainte-Anne » c'est la Grande-Terre ; les dépendances proches occupent les trois dernières colonnes.

Par rapport à nos communes modernes, il faut signaler quelques différences de :

#### - *Dénominations*

« Le Grand Cul de Sac » correspond à l'actuelle Commune de Saint-Rose ; le « Petit Cul de Sac » à celle de Petit Bourg ; le « Parc » à Saint-Claude ; « Les Habitants » aux Vieux habitants, le « Mancenilier » à Petit Canal.

#### - *Regroupements*

La commune moderne de Basse-Terre forme à l'époque deux « quartiers » distincts : « Saint François Basse Terre » et « La Basse-Terre » ; à ce dernier quartier est encore rattaché le Dos d'âne qui deviendra, en 1845, la commune de Gourbeyre ; « les Abymes » incluent alors la commune actuelle de Pointe-à-Pitre ; « Les Saintes » regroupent Terre de Haut et Terre de Bas ; de même pour Marie Galante on ne distingue pas encore les communes de Capesterre – Marie Galante, Grand Bourg et Saint-Louis.

#### - *Champ des « déclarations »*

Comme pour tous les recensements antillais anciens, la « nature des déclarations », en 1790, correspond tout à la fois à un recensement de population, de l'agriculture (culture et élevage), de l'industrie (manufactures et moulins) et des transports (cabrouets) ; on y trouve même les armes et munitions. Quelques erreurs matérielles n'ont pas manqué de se glisser dans les colonnes sans toutefois obérer les résultats de façon significative.

Les nomenclatures, explicites ou implicites, reflètent tout-à-fait les préoccupations et les réalités économiques et sociales de l'époque.

#### 1) Recensement de la population

En 1790, la population totale de la « colonie » s'élève à 107 226 personnes : 13 % de blancs (13 938), 2,9 % de gens de couleur libres (3 149) et 84,1 % d'esclaves (90 139).

L'approche officielle est celle du statut juridique qui distingue entre « personnes libres » (blancs et gens de couleur) et « esclaves » (qui sont des « biens meubles »). Une deuxième catégorisation est néanmoins sous-jacente : elle repose sur la notion de « races » : blancs, gens de couleur, noirs. Signalons cependant qu'il existe, à l'époque, un petit nombre de noirs « affranchis » (donc libres) et des « gens de couleur » esclaves.

Deux types de population méritent un commentaire.

La catégorie des « blancs » est celle qui fait l'objet de la description la plus approfondie.

Un premier groupe (12 784 personnes) comprend les adultes mariés (hommes, femmes, veuves) et les « garçons » et « filles » recensés selon qu'ils ont plus de 14 ans (adultes non mariés) ou moins de 14 ans (enfants).

Un second groupe (1 154) détaille les catégories socio-professionnelles des blancs à prépondérance « salariés » selon qu'ils ont une activité liée à l'agriculture en tant que « cadres » (régisseurs, économes, raffineurs) aux services administratifs ou non (chirurgiens, commis) ou à l'artisanat (ouvriers). Ce groupe inclut, si l'on en croit la lecture du tableau, uniquement des hommes adultes et célibataires. La colonne « totaux » montre clairement qu'il n'y a pas de double-comptes et que les deux sous-ensembles s'additionnent pour fournir la population blanche totale (13 938).

Cette distinction implicite renvoie à la réalité sociale d'Ancien Régime. Il y a, en effet, au moins deux catégories de blancs : les « habitants » créoles (békés en Martinique, blancs du pays en Guadeloupe), propriétaires d'habitations ou commerçants et les Européens nouvellement arrivés qui, faute de moyens, occupent, dans un premier temps, des positions subalternes dans les bourgs et villes ou sur les habitations [16]. Cette analyse reste très simplificatrice. Chez les blancs créoles il existe en fait une hiérarchisation sociale plus subtile reposant sur la possession ou non d'habitations et sur le type et la taille de ces propriétés. On a, ainsi, les « grands blancs », les « petits blancs » (békés goyave), les commissionnaires... le recensement de population ne rend pas compte des ces subtilités et il faudrait recourir à d'autres sources pour affiner l'analyse.

On notera l'existence d'une catégorie comptée à part, celle des « veuves » (4,5 % des blancs). Etant donné le taux de mortalité élevé chez les hommes, les femmes avaient souvent l'occasion de se remarier plusieurs fois et d'accumuler, entre leurs mains, une richesse non négligeable qui en faisaient des partis intéressants pour les nouveaux arrivants.

Les « esclaves » fournissent l'essentiel de la force de travail, les jeunes étant soumis dès l'âge de 14 ans à un travail intensif. Théoriquement seuls pouvaient travailler les esclaves âgés de 14 à 60 ans ; en fait dès l'âge de 9 ans, ils étaient employés aux petits travaux des champs ou de l'atelier. Les catégories « garçons » et « filles » ne concernent ici que les jeunes de moins de 14 ans (27 032) alors que l'ensemble hommes + femmes représente les adultes (60 527).

Pour cette seule catégorie de population figure une ligne spécifique « naissances » sans distinction de sexe ; elle rentre en compte pour le calcul du total des esclaves. En 1790, les naissances (2 580) compensent les décès (2 405) ; ceci est important économiquement étant donné le coût élevé d'achat des nègres « bossales » (i.e. importés d'Afrique).

## 2) Recensement de l'agriculture

La superficie de la Colonie se répartit entre : 41,5 % de carrés encore en bois debout, mornes et halliers ; 14,7 % en savanes ; le reste, soit 43,8 % constitue la surface cultivée (51 279 carrés).

L'espace réservé aux cultures se subdivise principalement ainsi : 44,2 % en canne, 21,5 % en vivres, 17,1 % en coton et 16,8 % en café. La ventilation par quartier (140 carrés) de la surface totale plantée en caooyers (178) étant manifestement fautive nous ne la prenons pas en compte.

C'est ici l'occasion de rappeler que toutes ces statistiques ne prennent leur sens qu'une fois réintégrées dans une série longue. Il faudrait aussi tenir compte des aléas climatiques, des troubles politiques et des fluctuations de la demande métropolitaine.

Une étude approfondie de la répartition géographique des cultures, par quartier, serait riche d'enseignements. Citons simplement le cas du cotonnier. Marie Galante et la Désirade ne représentent respectivement que 12,6 % et 1,2 % de la superficie de la colonie, mais le coton y occupe 26,8 % et 5,4 % du total des carrés qui lui sont consacrés dans l'ensemble de la Colonie. Il faut dire qu'il existe à Marie Galante une espèce de cotonnier sauvage et indigène (*Gossypium Marie Galante*) que cultivaient déjà les Caraïbes à l'époque précolombienne.

Il est intéressant de constater que l'occupation des sols de la Colonie, en 1790, est tout à fait proche de ce qu'elle était encore au début des années 1960. C'est ce qu'observe G. Lasserre dans sa thèse : « le rapprochement entre les statistiques de 1790 et les estimations actuelles révèlent de grandes analogies d'ensemble : " le territoire agricole " et les superficies effectivement cultivées sont du même ordre de grandeur. Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle l'occupation du sol en Guadeloupe avait atteint des superficies semblables à celles d'aujourd'hui. Dans le détail, on note cependant un accroissement des terres en canne (29 000 hectares en 1960 et 22 686 carrés en 1790) et une légère diminution des vivres (10 000 hectares en 1960 contre 11 042 carrés en 1790). Les changements les plus importants concernent les " cultures secondaires ", forte diminution des cafétières et des cotonneraies et essor des bananeraies » [17].

Pour le cheptel, il paraîtrait de nos jours surprenant d'additionner les têtes de bétail, toutes espèces confondues ; c'est pourtant ce qui est fait dans le recensement de 1790 qui en dénombre ainsi 43 481. Comme l'indique, pour la Guadeloupe, l'intendant Foulquier en marge du recensement de 1785 : « l'article des bestiaux est toujours incertain. Il augmente ou décroît souvent avec rapidité ». Il ne faut donc pas prendre au pied de la lettre ces évaluations quoique celles fournies pour 1790 s'inscrivent favorablement dans la continuité de celles de 1780 à 1788.

Les animaux peuvent être regroupés en deux catégories :

- ceux utilisés comme animaux de selle, les chevaux, ou de trait pour actionner les moulins et tirer les cabrouets tels les bouriquets (ânes de petite taille), ânes et mulets. Les bœufs et vaches sont également plutôt employés à ces derniers usages et ne font que rarement l'objet d'abatage pour la boucherie. Les jeunes sont comptés à part : poulins et poulines, gazelles (synonyme de génisse) et bouvards (jeune bœuf ou jeune tau-reau).

• les petits animaux de boucherie : moutons et cabris, cochons. C'est ici que s'applique, de la façon la plus nette, la remarque de l'Intendant : ces animaux vivant en liberté sont difficiles à dénombrer de façon exacte.

### 3) Recensement industriel et énergétique

Il n'a jamais existé aux Antilles, jusqu'à une époque récente, de véritables industries ayant un poids conséquent. L'activité économique reflétait la doctrine selon laquelle les productions antillaises devaient fournir à la métropole des produits bruts et non transformés.

En l'absence de ressources minières, il s'agit essentiellement d'industries agricoles et de petites entreprises artisanales alimentant le marché local.

*Les « manufactures » agricoles*, toujours situées sur les habitations, appartiennent aux propriétaires de celles-ci. Assez souvent, mais ceci est loin d'être une règle absolue, les habitations se spécialisent dans la transformation de leur culture en produits exportables.

S'il existe des habitations de moindre superficie, consacrées exclusivement au coton, café ou cacao, il n'est pas rare que les grandes plantations sucrières réservent, lorsque la climatologie, la nature des sols et la ressource en esclaves le permettent, une partie de leurs terres à des spéculations secondaires et soient alors équipées de cotonneries, cafétérias et cacaoteries.

Quoiqu'il en soit, en 1790, ces manufactures (2 008 en tout) se répartissent comme suit :

a) *Les sucreries « en blanc »*, les plus nombreuses, fabriquent essentiellement du sucre terré (purifié) et accessoirement du sucre brut, tandis que celles « en brut » ne produisent que le second, de qualité inférieure.

La distinction entre ces deux types de sucreries, apparue pour la première fois lors du recensement de 1785, disparaîtra après 1790.

b) *Les guildiveries*, par distillation directe du jus (vesou) ou de la mélasse des cannes broyées au moulin, élaborent la guildive (de l'anglais « kill devil ») ou tafia ancêtre des rhums agricole ou industriel. On les dénomme actuellement distilleries.

La répartition géographique des sucreries et distilleries, pour 1790, est résumée dans le tableau ci-après.

Implantations géographiques	Sucreries			Guildiveries
	en blanc	en brut	total	
Basse-Terre	146	2	148	93
Grande-Terre	179	24	203	60
Marie-Galante	12	4	16	8
Ensemble de la Colonie	337	30	367	161

### c) *Les cotonneries, cafétérias, cacaoteries*

Tout comme les manufactures sucrières et guildiveries, ces manufactures, qui en Guadeloupe, appartiennent en général aux « petits habitants », sont situées sur les lieux même de production.

- Dans les cotonneries on se contente d'éliminer les graines de cotonnier de façon à ne conserver que le coton brut qui est expédié par « balles » vers la Métropole.

- Les cafétérias nécessitent une installation beaucoup plus complexe. Une fois les cerises de café cueillies, les opérations de préparation du grain commencent autour de l'habitation.

Tout d'abord, les baies apportées le plus souvent à dos d'ânes sont transférées dans des dépulpeurs actionnés à la main ou mécaniquement (hydrauliquement ou par une mule). Elles y sont déchirées et les grains sont séparés de la pulpe. Ensuite, les grains encore frais et souillés sont lavés après fermentation pendant une demi-journée. A ce stade, le café est dit en « parche ». En dernier lieu, il est mis à sécher en plein soleil, sur des claies en bois amovibles (dites barbecues) qui peuvent ainsi être ramenées à l'abri en cas de pluie. Le café peut alors être expédié en l'état. Néanmoins, une opération supplémentaire peut être réalisée, dans une « bonifierie ». Là, le café est décortiqué mécaniquement pour le débarasser de la pellicule argentée qui le recouvre. Ceci se fait dans une cuve rotative équipée de cylindres contenant une lourde roue de bois qui le polit, une ventilation éliminant les impuretés. Le café ainsi obtenu, l'un des meilleurs du monde, une fois trié et mis en sac était acheminé vers la Métropole.

- Dans les cacaoteries, les manipulations, quoique plus simples, avaient quelques similitudes avec celles des cafétérias.

Les fruits du cacaoyer (les cabosses) étaient cueillis deux fois par an et portés à la cacaoterie où ils étaient cassés. Une quarantaine de graines (les fèves) étaient extraites de chaque cabosse. Après fermentation on les débarassait de la pulpe qui les enveloppe et on les mettait à sécher au soleil. Elles étaient alors ensachées et exportées en l'état.

Le tableau ci-après, retrace la répartition géographique de ces manufactures.

On observera que les cotonneries, comme les aires de plantation du coton dont elles dépendent, sont situées dans les zones de climat sec, y compris celles de la Basse-Terre qui se trouvent essentiellement sur la côte sous le vent (Baillif, Habitants, Bouillante, Pointe Noire). Ici aussi il existe une discordance entre le total du tableau (652) et le nombre de cotonneries obtenu par sommation du dénombrement par quartiers (671) sans doute plus fiable.

Implantations géographiques	Cotonneries	Cafétérias	Cacaoteries
Basse-Terre	124	330	23
Grande-Terre	299	295	15
Marie-Galante	151	162	3
Désirade	47	-	-
Les Saintes	50	-	-
Total de la Colonie	671	787	41

d) *Les autres industries*

Il s'agit des briqueries, tanneries, fours à chaux et poteries.

- *les briqueries* étaient indispensables à la construction des bâtiments à usage industriel et d'habitation.

Les briques, du fait de leur résistance aux hautes températures, étaient utilisées pour l'édification des cheminées de chaufferie des sucreries ou le tapissage intérieur des fours à chaux. On les employait aussi pour certaines parties des maisons d'habitation. Il est même arrivé, quoi que cela soit assez rare, que certains moulins soient construits avec ce matériau.

- *les 9 tanneries* sont toutes regroupées à Saint-François (Grande-Terre). C'est vers elles que convergeaient les peaux des animaux abattus en Grande-Terre. Cette île accueillait en effet plus de la moitié du cheptel bovin de la Colonie.

- *les fours à chaux*. Les 77 fours à chaux sont harmonieusement répartis sur le territoire de la Colonie, non seulement pour faire du mortier, mais aussi pour la cuisson du sucre (pour enlever les impuretés du sirop pendant la cuisson) et pour amender les champs.

C'était des constructions assez élaborées et solides dont on remarque encore les ruines. La matière première était la pierre à chaux ou plus rarement le corail des plages ou les coquilles de lambis.

- *les poteries*. Au nombre de 6, 3 en Grande-Terre, 2 aux Saintes, 1 à la Basse-Terre, elles alimentaient la Colonie en ustensiles ménagers, mais surtout produisaient les « formes » dans lesquelles on mettait le sucre pour en faire des « pains » et les tuiles pour les toitures.

#### e) *Les moulins*

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les seules sources d'énergie disponibles aux Antilles sont d'origine hydraulique, animale ou éolienne. Elles sont mobilisées grâce au 501 moulins à eau, à vent ou à bêtes disséminés dans toute la colonie sauf à la Désirade et aux Saintes qui ne possèdent aucune manufacture à l'exception de cotonneries qui ne nécessitent que peu d'énergie.

Le recensement de 1790, contrairement à celui de 1739, mais tout comme celui qui le précède (1788) et celui qui le suit (1803) ne fait pas de distinction entre moulins à vent et à bêtes. Les habitations, en particulier sucrières, sont obligées de posséder au moins un moulin pour assurer la « roulaison » de la récolte de cannes. Il arrive même que certaines en possèdent deux, l'un à vent, l'autre à bêtes (mule ou bovin) pour pouvoir tout de même broyer la canne en cas d'absence de vent. C'est un investissement onéreux en particulier pour les moulins à traction animale quand on pense au prix des bêtes et à celui du fourrage consommé. On recourait donc, chaque fois que la topographie le permettait, plutôt à l'énergie éolienne, en ne conservant le moulin à mule qu'à titre auxiliaire. En zone humide, le raisonnement était le même, la préférence allant alors au moulin à eau.

En 1790, dans la Colonie de la Guadeloupe, tous les moulins à eau (133) se trouvent dans la Basse-Terre fortement arrosée. Quant aux moulins à vent et à bêtes (368) ils se situent en Grande-Terre (338) et à Marie Galante (24) régions possédant un fort cheptel, de climat sec où soufflent les alizés, ce qui est aussi le cas de la partie de la Basse-Terre où se trouvent les 6 derniers moulins (Grand Cul de Sac, Baie Mahault, Petit Cul de Sac).

2.5. *Un exemple de recensement de la première partie du XIV<sup>e</sup> siècle : celui de 1818 pour la Guadeloupe (tableau 5)*

« L'État de population, cultures, manufactures, moulins à cannes et bestiaux des îles Guadeloupe et dépendances pour l'an 1818 » a été « dressé au Bureau du Domaine du roi, à la Basse-Terre, sur les recensements fournis par les habitants des divers quartiers pour ladite année ». Il a pour base le « relevé des recensements... fournis par les contribuables tant des villes que des campagnes ». Il a été certifié conforme à ces relevés le 1<sup>er</sup> septembre 1818 et est signé, entre autres, du 1<sup>er</sup> commis du Domaine chargé des rôles d'imposition.

La mention de ce titre, tout comme la dénomination de « contribuables » confirme le fait que l'objectif de rendement fiscal est essentiel. La préoccupation de défense de la colonie n'est plus présente. On en veut pour preuve, l'absence des « armes » et « munitions » qui figuraient encore dans le recensement de 1790.

Pour mieux montrer l'évolution de la conception des recensements et de l'état de la colonie entre 1790 et 1818, l'analyse prendra en compte, lorsque nécessaire, des éléments de comparaison avec le recensement de 1790, à champ géographique identique.

– *Champ géographique*

Figurent, en ligne, les « noms des îles » et les « noms des quartiers ». Le terme de « Guadeloupe et dépendance » s'applique à la « Guadeloupe » (Basse-Terre et Grande-Terre) et aux dépendances proches. L'île de Saint-Martin (secteur français) est incluse car elle fait désormais partie du gouvernement de la Guadeloupe. Pour les comparaisons avec 1790, nous l'excluons donc du champ. Saint-Barthélemy est toujours suédoise et ne figure pas.

Comme pour 1790 l'ordre des « quartiers » suit celui de la géographie. Une facilité de lecture est apportée par l'existence de sous-totaux par île.

– *Dénominations*

Bien que toutes les dénominations ne correspondent pas encore à celles de nos communes modernes certaines d'entre elles ont changé par rapport à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, le « Grand Cul de Sac » a disparu pour devenir Sainte Rose, le « Petit Cul de Sac » s'appelle maintenant Petit Bourg, le « Mancenillier » est devenu Petit Canal. Le « Parc » évolue en « Parc et Matouba » et ne prendra que plus tard l'appellation de Saint-Claude. La commune actuelle des Vieux Habitants conserve son nom ancien d'« Habitants ».

– *Regroupements*

La commune actuelle de Basse-Terre forme, comme en 1790, deux quartiers, malheureusement tous deux identifiés sous le même vocable de « Basse-Terre » ce qui n'est pas un progrès par rapport à 1790. Le Dos d'Ane (Gourbeyre) reste rattaché à Basse-Terre. Les Saintes regroupent toujours Terre de Haut et Terre de Bas. Par contre, l'île de Marie Galante est maintenant subdivisée en Grand Bourg, Capesterre et Vieux Fort. Le « quartier » de Pointe-à-Pitre a son existence propre et ne dépend plus des Abymes.



Tableau 5

Abymes	172	225	72	68	41	580	66	125	82	78	32	393	998	1097	456	462	159	372	565	298	52	6	53	204	963	702	243	479	12	54	12	2	14	..	6	8	184	207	690	230	
Gosier	98	110	52	58	24	332	40	78	41	50	15	224	789	974	1526	520	108	2916	324	362	365	3	105	113	455	306	1527	3580	7	59	42	1	10	..	4	7	106	86	452	495	
St Anne	235	247	106	104	34	75	69	148	93	80	22	402	485	1819	793	862	505	544	1548	620	300	..	..	189	330	988	634	3545	9315	34	53	24	..	12	..	24	20	166	565	990	725
St François	110	142	80	81	15	238	32	70	36	34	12	183	1096	1166	930	566	293	4276	656	81	435	..	..	193	136	692	6120	1755	5205	34	15	34	..	14	..	23	5	115	530	485	769
Houlet	240	241	105	100	45	731	64	108	81	72	32	357	1860	2429	1055	1053	193	5600	1933	425	320	..	..	254	381	1886	1370	2204	8491	50	38	50	..	15	..	27	23	162	680	1209	538
Case Bertrand	65	74	24	22	12	191	10	20	13	14	10	67	557	1030	453	491	251	3233	342	297	300	..	..	126	305	632	695	1310	4720	25	..	13	..	7	..	24	4	5	383	755	960
Port Louis	93	118	41	37	30	301	42	21	15	23	41	15	211	1057	1165	364	350	153	1665	1033	5	..	..	155	142	633	533	1720	4200	26	..	2	..	3	..	26	1	78	490	850	642
Petit Canal	98	109	45	63	15	320	31	62	22	21	19	155	1512	1839	923	560	255	5420	1953	181	260	..	..	105	84	1234	1303	2390	7730	44	..	2	..	5	..	44	..	105	525	995	960
Horne à l'eau	135	163	69	75	24	271	99	178	98	100	28	497	673	743	512	435	225	2632	458	387	68	..	..	100	135	567	504	2355	4555	11	71	5	..	10	..	55	6	190	120	367	105
<b>Total</b>	3074	3291	1243	1250	320	5376	745	1719	970	879	353	4563	16538	17304	6322	6400	3008	40007	9538	1575	2239	9	1292	2646	7993	6723	1849	9674	243	333	205	3	22	..	187	74	1170	3581	7402	5440	
Grand Bourg	22	25	115	110	22	173	51	125	91	93	21	391	1118	1259	721	732	286	4450	384	159	145	..	..	355	110	1117	1586	167	148	1	4	13	..	9	..	24	295	245	910	980	
Capotaire	133	189	110	105	30	566	27	35	21	19	15	117	593	857	493	435	67	2741	591	196	264	10	..	155	95	1615	2258	66	1413	9	23	51	1	8	..	9	57	105	580	865	
Vieux fort	75	98	57	53	25	304	12	28	12	15	12	79	482	533	336	357	179	1857	264	154	80	3	..	51	44	280	169	220	1275	6	43	17	1	7	..	6	59	68	320	750	
<b>Total</b>	433	527	382	374	77	1593	100	189	124	127	48	587	2359	2659	1549	1577	742	8884	1044	519	489	13	..	524	203	2415	4223	633	1515	39	118	37	2	24	..	39	164	418	1930	2611	
Les Saintes	83	122	72	78	32	387	10	21	16	17	5	69	153	158	100	109	17	573	..	12	55	..	..	24	11	120	232	150	641	..	2	18	..	14	..	9	4	198	160		
La Désirade	92	115	97	82	28	394	9	21	20	19	5	84	175	152	165	159	78	770	..	118	..	..	26	32	52	36	26	261	..	44	..	12	..	..	..	12	6	185	154		
St Martin	35	100	57	50	10	315	15	28	26	32	6	107	900	920	458	440	233	2340	1021	..	25	..	..	180	32	52	130	..	375	32	..	3	4	5	..	32	..	110	520	350	660
<b>Recapitulation.</b>																																									
Guadeloupe	1043	1274	559	544	299	479	537	1246	638	539	264	3284	8654	10219	4332	4322	1240	28754	6141	295	368	51	331	1536	1395	5333	22914	6544	143	522	63	8	95	36	3	4	751	1754	3946	1815	
Grand tere	209	229	140	150	320	1674	245	1719	870	879	353	4563	16538	17304	6322	6400	2259	4647	9859	2576	2295	9	1292	2646	7993	6723	1849	9674	243	333	205	3	22	..	187	74	1170	3581	7402	5440	
Marie Galante	433	527	382	374	77	1593	100	188	124	127	48	587	2359	2659	1549	1577	742	1880	..	119	489	13	..	634	249	345	1223	633	1051	39	118	37	2	24	..	39	164	418	1930	2611	
Les Saintes	83	122	72	73	32	387	10	21	16	17	5	69	153	158	100	109	17	573	..	12	55	..	..	24	11	120	232	194	641	..	2	18	..	14	..	9	4	198	160		
La Désirade	92	115	97	82	28	394	9	21	20	19	5	84	175	152	165	159	78	770	..	118	..	..	26	32	52	36	26	261	..	44	..	12	..	..	..	12	6	185	154		
St Martin	35	100	57	50	10	315	15	28	26	32	6	107	900	920	458	455	233	2340	1020	..	25	..	..	180	32	52	130	..	375	32	..	3	4	5	..	32	..	110	520	350	660
<b>Total</b>	4207	4824	1927	1988	766	1378	1445	3223	1694	1673	651	18700	23900	27802	10523	10449	4621	62342	14338	5352	3420	73	3000	3913	12252	13474	1669	10294	457	373	420	13	243	136	222	117	2569	6287	15221	10840	
Recensement de la population et des habitans de 1817	4182	4310	1942	1778	744	1345	1399	3073	1545	1543	627	1835	24219	28034	12434	12181	4222	31162	18777	7132	2182	411	2913	3255	12241	17657	4249	12334	448	1060	428	15	249	132	204	105	2502	5287	13177	10653	
Perle	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	318	390	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
Gain	25	15	55	207	32	323	30	150	49	44	54	336	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	

Certifié d'après les relevés des recensements particuliers mis au bas de chaque recensement fourni par les contribuables tant des villes que des campagnes de la Guadeloupe et des dépendances.  
 Le Grand Secrétaire Général le 1<sup>er</sup> Septembre 1818  
 Le Comité d'Administration de l'Isle d'Impact 92  
 Signé J. B. Dancy.  
 Le Comité d'Administration de l'Isle d'Impact 92  
 Signé Roussignol.

H.S.

- *champ du recensement*

Le titre rappelle clairement qu'il s'agit de l'état de la population, de l'agriculture (culture et bestiaux), des manufactures (manufactures agricoles) et des moulins. Ce champ est plus étroit que celui des recensements du siècle précédent. En effet, par rapport à 1790, les transports (cabrouets) ont disparu, de même que les industries (briqueteries, tanneries,...) et les armes et munitions.

1) Recensement de la population

En 1818, la population totale de la Guadeloupe et de ses dépendances, y compris Saint-Martin, s'élève à 104 824 personnes, soit 1,8 % de plus que l'année précédente. Elle regroupe : 13,2 % de blancs (13 802), 8,3 % de gens de couleur libres (8 700) et 78,5 % d'esclaves (82 322). Les effectifs de chacune de ses composantes se sont accrus par rapport à 1817 : + 2,4 % pour les blancs, + 4 % pour les gens de couleur et + 1,4 % pour les esclaves.

Les distinctions par sexe et par âge sont homogènes quel que soit le statut des individus. Certaines rubriques spécifiques aux « Blancs », qui figuraient dans le recensement de 1790, sont abandonnées : celles des « veuves », des « garçons » et « filles » au-dessus de 14 ans (qui correspondent aux adultes célibataires) et les catégories professionnelles.

La population masculine et féminine est retracée séparément. La répartition par âge, identique pour les trois classes de population concerne les moins de 14 ans et les 14 à 60 ans. Apparaît, sans distinction entre les sexes, la rubrique des « infirmes et sexagénaires » que l'on trouvait dans les anciens recensements du XVIII<sup>e</sup> siècle sous le nom d'« infirmes et surâgés ».

Les naissances et les décès ne sont plus donnés pour les esclaves. Par contre, et ceci est vrai aussi pour les cultures, manufactures, moulins et bestiaux, apparaissent deux lignes « Perte et gain » par rapport à l'année précédente (ici 1817) et une ligne « Report de l'état de population et de culture de 1817 ». Malheureusement ceci ne concerne que la récapitulation d'ensemble.

Les tableaux 6 et 7 mettent en évidence des changements notables dans la répartition géographique du peuplement et dans ses composantes par statut.

A champ géographique comparable (tableau 6), c'est-à-dire, en excluant Saint-Martin, si l'on en croit les deux recensements, la population a diminué entre 1790 (107 226) et 1818 (101 462). Ses composantes ont évolué : la part des « gens de couleur libres » s'accroît de 2,9 % en 1790 à 8,5 % en 1818 ; la proportion des esclaves a diminué de 84,1 % en 1790 à 78,2 % en 1818 tandis que celle des blancs augmente à peine de 13 à 13,3 % ;

- Le peuplement de la Basse-Terre se modifie : la part des esclaves recule (78,2 % contre 82,3 % en 1790) de même que celles des blancs (12,9 % contre 13,4 %) tandis que celle des libres s'accroît (8,9 % contre 4,3 %) ;

- En Grande-Terre, le pourcentage des libres est en augmentation (8,9 % contre 2 %) tout comme en Basse-Terre ; ici aussi celui des esclaves décroît (78,7 % contre 86,9 %) et celui des blancs progresse légèrement (12,4 % contre 11,1 %) ;

Tableau 6  
*Comparaison entre les recensements de 1818 et 1790. Répartition géographique de chaque « classe » de population.  
 Guadeloupe et dépendances.*

Quartiers de la colonie	1790								1818							
	Blancs		Libres		Esclaves		Total		Blancs		Libres		Esclaves		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Basse-Terre	5 796	13,4	1 885	4,3	35 647	82,3	43 328	100	4 739 <sup>1</sup>	12,9	3 284	8,9	28 751 <sup>1</sup>	78,2	36 774 <sup>1</sup>	100
Grande-Terre	5 537	11,1	981	2,0	43 439	86,9	49 957	100	6 374	12,4	4 569	8,9	40 414 <sup>1</sup>	78,7	51 357 <sup>1</sup>	100
Marie-Galante	1 960	16,6	217	1,8	9 660	81,6	11 837	100	1 593	14,4	587	5,3	8 880	80,3	11 060	100
Les Saintes	427	37,0	28	2,4	698	60,6	1 153	100	387	37,8	69	6,8	567 <sup>1</sup>	55,4	1 023 <sup>1</sup>	100
La Désirade	218	22,9	38	4,0	695	73,1	951	100	394	31,6	84	6,7	770	61,7	1 248	100
« Colonie au sens de 1790 »	13 938	13,0	3 149	2,9	90 139	84,1	107 226	100	13 487 <sup>1</sup>	13,3	8 593	8,5	79 382 <sup>1</sup>	78,2	101 462	100
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-	315	9,4	107	3,2	2 940	87,4	3 362	100
« Colonie au sens de 1818 »	-	-	-	-	-	-	-	-	13 802	13,2	8 700	8,3	82 322	78,5	104 824	100

<sup>1</sup> Lorsque la somme des quartiers ne correspond pas au total de la récapitulation, on a retenu ici le premier calcul (par quartier) qui nous paraît plus fiable.

Tableau 7  
*Comparaison entre les recensements de 1818 et 1790. Répartition géographique de la population de la colonie  
 par classe et quartier selon la classe.*  
 Guadeloupe et dépendances.

Quartiers de la colonie	1790								1818							
	Blancs		Libres		Esclaves		Total		Blancs		Libres		Esclaves		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Basse-Terre	5 796	41,5	1 885	59,9	35 647	39,5	43 328	40,4	4 739 <sup>1</sup>	35,1	3 284	38,2	28 751 <sup>1</sup>	36,2	36 774 <sup>1</sup>	36,2
Grande-Terre	5 537	39,7	981	31,1	43 439	48,2	49 957	46,6	6 374	47,3	4 569	53,2	40 414 <sup>1</sup>	50,9	51 357 <sup>1</sup>	50,7
Marie-Galante	1 960	14,1	217	6,9	9 660	10,7	11 837	11,0	1 593	11,8	587	6,8	8 880	11,2	11 060	10,9
Les Saintes	427	3,1	28	0,9	698	0,8	1 153	1,1	387	2,9	69	0,8	567 <sup>1</sup>	0,7	1 023 <sup>1</sup>	1,0
La Désirade	218	1,6	38	1,2	695	0,8	951	0,9	394	2,9	84	1,0	770	1,0	1 248	1,2
« Colonie au sens de 1790 »	13 938	100	3 149	100	90 139	100	107 226	100	13 487 <sup>1</sup>	100	8 593	100	79 382 <sup>1</sup>	100	101 462	100
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-	315	-	107	-	2 940	-	3 362	-
« Colonie au sens de 1818 »	-	-	-	-	-	-	-	-	13 802	-	8 700	-	82 322	-	104 824	-

<sup>1</sup> Lorsque la somme des quartiers ne correspond pas au total de la récapitulation, on a retenu ici le premier calcul (par quartier) qui nous paraît plus fiable.

N.B. Le champ de la colonie est celui de 1790, non compris le partie française de Saint-Martin.

- A Marie Galante, le même phénomène de l'augmentation des libres dans la population s'observe : ils forment 5,3 % du peuplement contre 1,8 % en 1790 ; la part des esclaves subit un tassement (80,3 % contre 81,6 %). Celle des blancs diminue et ils ne sont plus que 14,4 % contre 16,6 % en 1790 ;

- La Désirade, bien qu'elle représente une faible part du peuplement de la Guadeloupe, tant en 1790 (951 personnes et 0,9 %) qu'en 1818 (1 248 et 1,2 %) mérite l'attention car c'est elle qui enregistre le plus fort accroissement de population blanche : de 22,9 % en 1790 à 31,6 % en 1818. C'est cependant aux Saintes que la part des blancs est la plus élevée dans la population locale : 37 % en 1790 et 37,8 % en 1818.

Si, pour chacune des classes de la population, on compare, en pourcentage, son implantation géographique, en 1790 et 1818, quelques observations intéressantes apparaissent :

- Sur les 13 487 blancs résidant en Guadeloupe et dépendances en 1818, 35,1 % habitent l'île de la Basse-Terre (contre 41,5 % en 1790) ; 47,3 % sont en Grande-Terre (39,7 % en 1790) ; 11,8 % à Marie Galante (14,1 % en 1790) ; 2,9 % aux Saintes (3,1 % en 1790) et 2,9 % à la Désirade (1,6 % en 1790).

- Les « gens libres de couleur », au nombre de 8 593 contre 3 149 en 1790, sont majoritairement installés en Grande-Terre (53,2 %, contre 39,7 % en 1790), alors qu'en 1790 ils étaient à 59,9 % en Basse-Terre (38,2 en 1818).

- En ce qui concerne les esclaves, dont le nombre diminue tant en valeur absolue (79 382 en 1818 contre 90 139 en 1790) qu'en pourcentage dans la population totale (78,2 % en 1818 contre 84,1 % en 1790), on ne remarque pas de modification majeure dans leur répartition géographique. Tout au plus, peut-on mentionner que seulement 36,2 % d'entre eux sont en Basse-Terre (39,5 % en 1790) et 50,9 % en Grande-Terre (48,2 % en 1790).

La population de Saint-Martin s'élève en 1818 à 3 362 personnes. C'est l'île qui a la plus forte proportion d'esclaves dans son peuplement : 87,4 % (2 940) et le plus faible pourcentage de libres : 3,2 % (107) ; quant aux blancs, avec 315 personnes ils représentent 9,4 % de l'ensemble (tableau 6).

## 2) Recensement de l'agriculture

La surface de la colonie est, en 1818, à champ géographique comparable, de 108 632 carrés alors que le recensement de 1790, l'évaluait à 117 142. Ceci illustre la remarque faite plus loin (2.6) concernant la difficulté qu'il y avait jusqu'à une époque récente à déterminer par arpentage, l'étendue exacte du territoire. La cartographie aérienne a fort heureusement résolu ce problème après la Deuxième Guerre mondiale.

Quoi qu'il en soit, la superficie de la colonie (tableau 8.1) se répartit en 30,3 % de terres en cultures (43,8 % en 1790) ; 15,2 % en savanes (14,7 % en 1790) et 54,5 % en terres incultes (41,5 % en 1790).

Du fait des changements de nomenclatures, la comparaison des « Bois debout » (39,3 % en 1818 et 18,1 % en 1790) n'a aucun sens même si en 1790 on y inclut les mornes. On se heurte ici à un problème insurmontable qui nuit à la finesse de l'analyse.

Tableau 8  
*Comparaison de l'occupation des sols entre les recensements de 1790 et 1818  
 (en carrés de terre).*

1. Répartition de la superficie de la colonie.

Carrés de terre en :	1790		1818	
	Surfaces en carrés	%	Surfaces en carrés	%
Sous-total : terres en cultures	51 279	43,8	32 896	30,3
Savanes	17 221	14,7	16 562	15,2
Halliers	7 078	6,0	-	-
Friches	-	-	16 539	15,2
Mornes	20 399	17,4	-	-
Bois debout	21 165	18,1	42 635	39,3
Sous-total : terres incultes	48 642	41,5	59 174	54,5
Total des terres	117 142	100,0	108 632	100,0

2. Espace réservé aux cultures.

Carrés de terre en :	1790		1818	
	Surfaces en carrés	%	Surfaces en carrés	%
Cannes	22 686	44,2	17 478	53,1
Café	8 607	16,8	5 252	16,0
Cacao	178	0,4	73	0,2
Coton	8 766	17,1	3 395	10,3
Vivres et manioc	11 042	21,5	6 698	20,4
Sous-total : terres en cultures	51 279	100,0	32 896	100,0

- L'espace réservé aux cultures, qui semble avoir diminué par rapport à 1790, se subdivise ainsi (tableau 8.2) : 53,1 % en cannes (44,2 % en 1790) ; 16 % en café (16,8 % en 1790) ; 0,2 % en cacao (0,4 % en 1790) ; 10,3 % en coton (17,1 % en 1790) ; 20,4 % en vivres et manioc (21,5 % en 1790). Cette modification dans la répartition des surfaces occupées par les diverses cultures traduit bien leur essor ou leur déclin : accroissement de la canne, maintien du café, net recul du coton, léger tassement des vivres.

L'examen, île par île (tableau 9) montre que la répartition des surfaces consacrées aux principales cultures s'est transformée entre 1790 et 1818.

Tableau 9  
*Répartition géographique de l'occupation des sols, par culture, en 1818 (surfaces en carrés).*  
 Guadeloupe et dépendances.

Quartiers de la colonie	Cannes		Café		Cacao		Coton		Vivres et manioc		Total des terres en cultures	
	Surfaces	%	Surfaces	%	Surfaces	%	Surfaces	%	Surfaces	%	Surfaces	%
Basse-Terre	6 149	55,0	2 145	19,2	51	0,4	368	3,3	2 474	22,1	11 187	100
Grande-Terre	9 888	54,6	2 576	14,2	9	-	2 295	12,7	3 344	18,5	18 112	100
Marie-Galante	1 441	44,4	519	16,0	13	0,4	489	15,1	783	24,1	3 245	100
Les Saintes	-	-	12	11,4	-	-	55	52,4	38	36,2	105	100
La Désirade	-	-	-	-	-	-	188	76,1	59	23,9	247	100
« Colonie au sens de 1818 »	17 478	53,1	5 252	16,0	73	0,2	3 395	10,3	6 698	20,4	32 896	100
Saint-Martin	1 020	81,0	-	-	-	-	25	2,0	215	17,0	1 260	100
« Colonie au sens de 1818 »	18 498	54,2	5 252	15,4	73	0,2	3 420	10,0	6 913	20,2	34 156	100
Rappel pour 1817	18 727	53,1	7 132	20,2	111	0,3	2 802	7,9	6 538	18,5	35 310	100

- A la Basse-Terre, la part des terres en cannes est passée de 47,3 % à 55 % et celle en vivres de 25,5 % à 22,1 %. On observe aussi un recul des caféières (19,2 % contre 22 %) ;

- En Grande-Terre, 18 % des terres cultivables sont en coton contre 12,7 % seulement en 1790 ; la canne n'en occupe plus que 50 % contre 54,6 % en 1790 ; le café a régressé à 12,7 % contre 14,2 % et le pourcentage consacré aux vivres n'a guère changé (18,5 % contre 18,4 %) ;

- A Marie Galante, il est remarquable d'observer que la place accordée à la canne a plus que triplé (13,7 % des terres en 1790 et 44,4 % en 1818), celle du coton a plus que doublé (37,8 % contre 15,1 %), tandis que celle des caféières régresse de 23,7 % à 16 % ; les cacaoyères ne mobilisant que 0,1 % des terres contre 0,4 % en 1790 ;

- Aux Saintes, le coton n'occupe plus que 52,4 % des terres contre 77,7 % en 1790, le recul se faisant au profit des vivres : 36,2 % contre 28,3 % en 1790 ;

- A la Désirade, le partage des terres entre coton (76,1 %) et vivres (23,9 %) reste quasi stable.

Le recensement de 1818 inclut la partie française de l'île de Saint-Martin. Ceci permet d'en indiquer l'occupation des sols. On remarquera qu'il y a encore une forte proportion de friches : 48,1 % de la surface, une étendue en savanes non négligeable (18,4 %) ; seulement 33,5 % de l'espace est consacré à la culture. Plus des quatre cinquième (81 %) de la surface cultivée est en cannes, 17 % en vivres et manioc, les 2 % restant étant en coton.

*Répartition de la superficie à Saint-Martin en 1818*

Carrés de terres en	Surfaces en carrés	%
Terres en cultures	1 260	33,5
Savanes	690	18,4
Friches Bois debout	1 808 -	48,1 -
Sous-total « Terres incultes »	1 808	48,1
Total des terres	3 758	100,0

L'examen, à champ comparable pour 1818 et 1790, de la répartition géographique, de chaque culture (tableau 10) met en évidence des changements importants :

- Pour la canne, la part de la Grande-Terre recule de 61,6 % en 1790 à 56,6 % en 1818, alors qu'elle augmente à Marie Galante de 3,7 % à 8,2 % ;

- Pour le café, la Grande-Terre représente presque 50 % des surfaces plantées (40,6 % en 1790) au détriment de Marie Galante qui n'atteint pas

Tableau 10  
*Répartition des cultures, par île de l'archipel guadeloupéen (en % de chaque culture).  
 Comparaison entre 1818 et 1790.*

	Cannes		Café		Cacao		Coton		Vivres et et manioc		Total	
	1790	1818	1790	1818	1790	1818	1790	1818	1790	1818	1790	1818
Basse-Terre	34,7	35,2	42,4	40,9	59,3	69,9	8,9	10,8	38,3	36,9	32,4	34,0
Grande-Terre	61,6	56,6	40,6	49,0	35,7	12,3	56,8	67,6	46,1	49,9	53,9	55,1
Marie-Galante	3,7	8,2	17,0	9,9	5,0	17,8	26,5	14,4	13,8	11,7	12,0	9,9
Les Saintes	-	-	-	0,2	-	-	2,4	1,6	0,5	0,6	0,5	0,3
La Désirade	-	-	-	-	-	-	5,4	5,6	1,3	0,9	1,2	0,7
« Colonie au sens de 1790 »	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

les 10 % (17 % en 1790). Cette culture apparaît timidement aux Saintes (0,2 % de l'ensemble) ;

– Pour le cacao, qui devient une culture très marginale, l'essentiel des surfaces (70 %) est en Basse-Terre (59,3 % en 1790) ; 12 % seulement en Grande-Terre (35,7 % en 1790) et 17,8 % à Marie Galante (5 % en 1790) ;

Le coton voit ses aires de plantation se déplacer : 67,6 % des surfaces se trouvent en Grande-Terre (contre 56,8 %) ; 14,4 % seulement à Marie Galante (26,5 % en 1790) et 1,6 % aux Saintes (2,4 % en 1790). La Basse-Terre passe à 10,8 % (8,9 % en 1790) tandis que la part de la Désirade (5,6 %) reste stable.

– Pour les vivres et le manioc, il n'y a pas de grands bouleversements.

La comparaison des résultats d'ensemble du recensement de 1818 avec ceux de l'année précédente, incluant tous deux Saint Martin, révèle, si ces recensements ont été correctement effectués, une diminution de 3,3 % des surfaces consacrées aux cultures : 34 156 carrés contre 35 310.

Un rééquilibrage entre les cultures se fait jour. Les vivres et le manioc destinés à la consommation locale sont en progression : 20,2 % des terres cultivées contre 18,5 l'année précédente. Parmi les cultures d'exportation les surfaces en cacao sont presque inexistantes 0,2 % contre 0,3 % en 1817, celles occupées par le coton s'accroissent nettement : 10 % (3 420 carrés) contre 7,9 % en 1817 (2 802 carrés). La canne accentue sa prépondérance avec 54,2 % des terres cultivées (53,1 % en 1817) même si, en valeur absolue, elle n'occupe que 18 498 carrés contre 18 727 en 1817.

Pour le cheptel, sous le titre « bestiaux », le recensement de 1818 est moins riche en informations que celui de 1790. L'évaluation du nombre de cochons et de « bourriquets et ânes » n'est pas donnée ; la répartition entre mâles, femelles et jeunes ne figure plus.

Le nombre de têtes d'animaux, à champ géographique comparable, a fortement baissé en 1818 par rapport à 1790, sauf en ce qui concerne les mulets (5 767 en 1818 et 4 388 en 1790). Les équins ont diminué de moitié, les bêtes à cornes de 18 % et les moutons et cabrits de presque 30 %.

La répartition géographique, par type de cheptel (tableau 11) ne varie guère. Tout au plus faut-il noter que les mulets, bêtes à cornes et moutons ou cabrits sont proportionnellement plus présents à Marie Galante qu'autrefois. La répartition des équins et surtout des caprins se modifie au profit de la Grande-Terre, ceci au détriment de la Basse-Terre. Les Saintes accueillent 0,4 % des chevaux (0,1 % en 1790) tandis que la Désirade n'héberge plus que 1,5 % des moutons et cabrits (2,5 % en 1790).

### 3) Recensement industriel et énergétique

Ce qui a été dit, pour le recensement de 1790, concernant l'industrie aux Antilles, reste valable pour la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le dénombrement des « manufactures » en 1818 est beaucoup moins détaillé qu'en 1790.

Aucune information n'est donnée sur les sucreries « en blanc » ou « en brut », la distinction entre « sucrerie » et « guildiverie » disparaît ; le tout est regroupé en « manufactures à sucre ».

Tableau 11  
*Comparaison entre les recensements de 1818 et 1790. Guadeloupe et dépendances.*  
 Cheptel (nombre de têtes, %).

Quartiers de la colonie de la	Chevaux				Mulets				Bêtes à cornes				Moutons et cabrits			
	1790		1818		1790		1818		1790		1818		1790		1818	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Basse-Terre	1 629	33,0	751	31,2	1 334	30,4	1 758	30,5	5 350	32,8	3 946	29,3	3 821	26,9	1 815	17,8
Grande-Terre	2 178	44,1	1 170	48,6	2 829	64,5	3 581	62,1	8 586	52,6	7 202	53,5	6 481	45,6	5 440	53,4
Marie-Galante	1 106	22,4	464	19,3	225	5,1	418	7,2	1 843	11,3	1 930	14,3	3 280	23,1	2 611	25,7
Les Saintes	3	0,1	9	0,4	-	-	4	0,1	314	1,9	198	1,5	269	1,9	160	1,6
La Désirade	20	0,4	12	0,5	-	-	6	0,1	227	1,4	185	1,4	350	2,5	154	1,5
« Colonie au au sens de 1790 »	4 936	100,0	2 406	100,0	4 388	100,0	5 767	100,0	16 320 <sup>1</sup>	100,0	13 461	100,0	14 201	100,0	10 180	100,0
Saint-Martin	-	-	110	-	-	-	520	-	-	-	360	-	-	-	660	-
« Colonie au sens de 1818 »	-	-	2 516	-	-	-	6 287	-	-	-	13 821	-	-	-	10 840	-

<sup>1</sup> Le récapitulatif, pour 1790, des « bœufs, vaches, gazelles et bouvards » est de 16 722 alors que la sommation par quartiers donne 16 320. Cette dernière évaluation a été retenue car elle nous paraît plus fiable.

Les « autres industries » (briqueries, tanneries, fours à chaux et poteries) n'apparaissent plus dans le tableau du recensement.

Le seul progrès intéressant à signaler concerne les moulins : ceux à bêtes et à vent sont, cette fois-ci, comptés séparément.

a) les manufactures à sucre

A champ géographique comparable, plus d'une centaine de ces manufactures ont disparu entre 1790 et 1818 (425 contre 528 en 1790). C'est surtout la Basse-Terre qui est touchée avec 40 % de diminution (143 contre 241) ; la Grande-Terre quant à elle n'en perd que 8 % (243 contre 263). Marie Galante voit son équipement passer de 24 à 39 sucreries, c'est la traduction de l'essor de la culture cannière dans cette île. Les Saintes et la Désirade, tout comme en 1790, n'ont pas de sucrerie car la canne n'y est pas présente. Enfin, en 1818, Saint Martin possède 32 « manufactures à sucre » qui broient les cannes fournies par les 1 020 carrés de terre où elles poussent.

b) les cotonneries, cafétérias, cacaoteries

A notre connaissance, aucun progrès technique notable n'est à enregistrer, entre 1790 et 1818, dans le mode de fonctionnement de ces manufactures.

– Les cotonneries, au nombre de 417, ne sont plus aussi nombreuses qu'en 1790 (671). Il faut dire que les surfaces en coton ont diminué de plus de 60 %. La moitié des cotonneries n'existe plus en Basse-Terre (63 contre 124) et 64 % aux Saintes (18 contre 50). Près de 43 % ont disparu à Marie Galante (87 contre 151), mais seulement 30 % en Grande-Terre (205 contre 299) et 6 % à la Désirade (44 contre 47).

– Le nombre de cafétérias est en augmentation de 186 par rapport à 1790 (973 contre 787) bien que la culture du café ait régressé de près de 40 %. Ceci est à rapprocher du fait que les aires de plantation du café se sont déplacées. La Grande-Terre enregistre 38 cafétérias de plus qu'en 1790 (333 contre 295) et aussi 49 % des terres en café contre 40,6 % seulement en 1790. La disparition à Marie-Galante de 44 cafétérias (118 contre 162) est la conséquence de la désaffectation, dans l'île, pour cette culture. Pour la Basse-Terre, l'apparition de 192 nouvelles cafétérias peut, certainement, être attribuée au fait qu'une nouvelle redistribution de la production par « quartier » s'est produite induisant la création de cafétérias à proximité des lieux de culture.

– Les cacaoteries sont en voie de disparition tout comme cette culture. Il ne reste que 13 cacaoteries en 1818 contre 41 en 1790 ; entre 1817 et 1818 il y en a encore 2 qui ont disparu. Le phénomène est commun à la Basse-Terre (8 contre 23) et à la Grande-Terre (3 contre 15).

c) les moulins

Un des intérêts du recensement de 1818 est de dénombrer les moulins selon le mode de traction (tableau 12).

En 1818, la colonie, au sens de 1790, ne possède plus que 443 moulins contre 501. C'est surtout en Grande-Terre que leur nombre a fortement diminué (261 contre 338).

Comme en 1790, et pour les mêmes raisons, tous les moulins à eau sont en Basse-Terre ; leur nombre a peu varié (136 contre 133). Chaque

Tableau 12  
*Répartition géographique des moulins en « Guadeloupe et dépendances »  
1790 et 1818.*

	Moulins à eau		Moulins à vent	Moulins à bêtes	Sous-total moulins à vent et à bêtes	Sous-total moulins à vent et à bêtes	Total des moulins	
	1790	1818	1818	1818	1818	1790	1818	1790
Basse-Terre	133	136	3	4	7	6	143	139
Grande-Terre	-	-	187	74	261	338	261	338
Marie-Galante	-	-	-	39	39	24	39	24
Les Saintes	-	-	-	-	-	-	-	-
La Désirade	-	-	-	-	-	-	-	-
Total « champ 1790 »	133	136	190	117	307	368	443	501
Saint-Martin	-	-	32	-	32	-	32	-
Total « champ 1818 »	-	136	222	117	339	-	475	-
Rappel 1817	-	132	204	105	309	-	441	-

« quartier » de cette île en possède au moins 1, à l'exception de Vieux Fort et de l'un des deux quartiers de la Basse-Terre (l'autre en ayant 13). Pour l'anecdote, mentionnons que si Vieux Fort n'avait pas de moulin à eau en 1790, par contre il y en avait alors 9 à « Saint François Basse Terre » et 11 à la « Basse-Terre ».

Les moulins à vent et à bêtes (307) sont moins nombreux qu'en 1790 (368). Ils sont toujours principalement installés en Grande-Terre (261 contre 338) et à Marie Galante. Dans cette île, en 1818, les 39 moulins sont à traction animale ; il est à présumer, sauf erreur du recensement, que les tours aux ailes élégantes mues par l'alizé ont été édifiées dans la décennie 1820-1830 au cours de laquelle les sucreries se multiplient. A l'exception des 3 moulins à vent de la Basse-Terre, tous situés à Baie Mahaut, les 187 autres déploient leurs ailes en Grande-Terre où se trouvent aussi 74 moulins à bête. La Basse-Terre, quant à elle, ne compte que 4 moulins à bêtes : 1 à Basse-Terre, 1 à Trois Rivières et 2 à Petit Bourg. Pour être complet, indiquons qu'en 1818, on dénombre à Saint-Martin 32 moulins, tous à vent.

Entre 1817 et 1818, 34 nouveaux moulins ont été construits dans la colonie (y compris Saint-Martin) : 18 moulins à vent, 12 à bêtes et 4 à eau.

## *2.6. La valeur des recensements de l'origine de la colonisation au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*

L'utilisation de ces recensements (nominatifs ou synthétiques), sources d'informations inestimables et irremplaçables pour tout chercheur voulant retracer l'histoire des Antilles nécessite nombre de vérifications, de regroupements et de précautions. La mise en garde de l'économiste-statisticien M. Volle : « un nombre isolé ne signifie rien, si l'on n'est pas en mesure de le rattacher à une série et de le comparer à cette série » prend ici tout son sens [18].

Les recensements antillais, et ceci reste vrai, comme nous le verrons plus loin, jusqu'à la période moderne antérieure à 1954, n'ont pas été exempts d'erreurs imputables à de nombreuses causes :

- *Négligence et ignorance des habitants*

Les recensements étaient déclaratifs et il arrive même que ce soient des voisins qui répondent à la place de l'« habitant ». Pour le recensement de 1790, en Guadeloupe, une « observation » en marge du tableau mentionne : « la population des blancs est plus considérable cette année que les précédentes parce qu'un grand nombre de particuliers ne donnant point ordinairement de recensements en ont fourni pour mil sept cent quatre vingt dix ». Fréquemment, même au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, il arrive que les habitants ignorent le nombre et l'exacte contenance de leurs carrés de terre [19].

- *Incompétence des collecteurs de données*

Régulièrement, les gouverneurs et intendants préviennent le Ministre que les chiffres récoltés restent entachés d'erreur. A titre d'exemple, on peut citer la mise en garde de l'Intendant Benard du 5 novembre 1719 : « Je ne vous réponds pas, Monseigneur, que ce recensement soit fait avec la dernière justesse, car il a été fait à la hâte et par vingt quatre diffé-

rentes personnes, dont peu savent travailler et ne veulent pas se donner la peine qu'il faudrait prendre pour avoir un dénombrement bien juste ».

- *Fraude des déclarants*

Comme il a été indiqué plus haut, à partir de la Déclaration du roi de 1730, un des principaux objectifs assigné au dénombrement est d'établir les rôles des redevances du droit de capitation, seul impôt direct payé par les colons. Fixé, à l'origine, en 1730, à 100 livres de sucre par an, ce droit était dû, sauf exceptions prévues par le texte, par tous les habitants pour leur personne, les membres de leur famille, leurs domestiques, employés et esclaves. Les exceptions dépendaient du sexe, de l'âge, du lieu de naissance, de l'état-civil et de la condition sociale.

Les déclarations des colons sont sujettes à caution car il était tentant d'abuser des fausses déclarations d'âge (inférieur à 14 ans ou plus de 60 ans) d'origine (blancs déclarés créoles, ces derniers étant exemptés), de faire passer des esclaves pour morts.

Les « Commis » avaient d'importants pouvoirs de vérification des déclarations. Ils faisaient, une fois par an, la revue générale des maisons et des habitations en vue de découvrir les personnes qui n'auraient pas été déclarées. Ils étaient aussi autorisés à prendre connaissance des registres de baptême et de décès des paroisses, des inventaires et partages déposés chez les greffiers et notaires.

Par ailleurs, les capitaines des vaisseaux négriers étaient tenus de déclarer à leur arrivée, leurs cargaisons au bureau du Domaine, avec indication des âges des esclaves, ceci pour faciliter les contrôles ultérieurs. Toute fraude décelée était, en principe, lourdement punie : confiscations des esclaves non déclarés, amendes, suppression à vie des exemptions.

Malgré cet imposant appareil de contrôle et de répression, la comparaison dans le temps, des dénombrements des personnes, met en évidence des aberrations statistiques dont une part non négligeable peut être attribuée à l'omission volontaire ou à la fausseté des déclarants. Il est probable que l'observation en marge du recensement de 1790, puisse, pour partie, renvoyer à la négligence des habitants, mais également à la persistance de la fraude au cours des années précédant 1790.

- *Insuffisance d'arpentage*

Certaines rubriques introduites à partir de 1784, à la demande du Secrétariat d'Etat à la Marine n'ont pas grande signification. C'est le cas pour les « carrés de terre plantés en mornes » et « carrés de terre en bois debout ».

L'intendant Foulquier signale ainsi, pour les recensements de la population de 1784 et 1785, en Guadeloupe : « l'article des bois debout [les forêts] est incertain attendu qu'ils n'ont jamais été arpentés et que les limites des paroisses ne sont pas fixées dans les montagnes » ; « la partie des mornes...restera longtemps incertaine, faute d'instruments pour en lever les plans et d'ingénieurs pour faire le travail nécessaire » [20].

De ce fait, la Guadeloupe connaît d'une année à l'autre de très surprenantes variations de superficie (à champ géographique comparable) : 921 km<sup>2</sup> en 1784 ; 1 390 en 1787 et 1 112 en 1790.

- *Les erreurs matérielles*

Lors de la centralisation des données de base et de la confection des tableaux récapitulatifs, il arrive que des chiffres soient mal lus (des 3 deviennent des 8, des 0 des 6...) et que des erreurs d'addition se glissent dans les calculs. Seules des vérifications minutieuses (croisement des lignes et des colonnes), le retour aux documents originaux, ou des comparaisons d'une année à l'autre permettent de détecter les erreurs et parfois de les corriger.

La longue énumération des défauts de ces sources n'induit pas qu'elles soient inutilisables. Bien des imperfections relevées pourraient s'appeler de nos jours : manque de formation des agents recenseurs, erreurs de saisie, défaut de redressement, chiffres non significatifs... et les exploitations détaillées de nos recensements modernes, jusqu'à une époque récente, malgré tous les efforts accomplis, montrent qu'ils ne sont pas totalement exempts des mêmes insuffisances.

L'utilisation des recensements anciens, outre ces inconvénients, pose deux autres types de problèmes : la comparabilité temporelle et la comparabilité spatiale :

- *comparabilité temporelle*

Malgré ce que nous avons indiqué plus haut, il est arrivé, notamment au début de la colonisation, jusqu'à la guerre de sept ans, que les opérations se déroulent de novembre de n-1 à avril de n (et non au cours du premier trimestre de n-1). Comme le signale Schnakenbourg : « dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, en une époque de rapide croissance économique des îles, une différence de près de six mois pouvait conduire à des divergences sensibles entre deux recensements » [13].

Par ailleurs, le passage, pour l'évaluation des surfaces plantées, du nombre de « pieds » (mesure très variable d'un déclarant à l'autre et d'une culture à l'autre) au nombre de carrés amoindrit la pertinence des analyses de l'occupation des sols, au moins pour les années avoisinant la période de changement de mesure [21].

- *comparabilité spatiale*

La non équivalence de la valeur de l'unité de surface, le « carré », entre la Guadeloupe et la Martinique, ne doit jamais être perdue de vue, jusqu'en 1828, date d'application aux Antilles du système métrique [21].

La définition de la « Guadeloupe » a varié selon les époques, se limitant tantôt (jusqu'en 1759) à la « colonie » (sans Marie Galante et les dépendances lointaines), à l'« archipel » proche (avec Marie Galante) ; jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, Saint-Martin et Saint-Barthélémy sont dénombrés séparément. Le champ géographique des recensements anciens sur la « Guadeloupe » n'est donc pas toujours homogène. Il n'existe aucune solution totalement satisfaisante pour résoudre le problème et il faut donc accepter des « ruptures de séries » inévitables, au moins jusqu'en 1763.

### 3. DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE À 1866

Avec l'abolition de l'esclavage, les modalités anciennes de réalisation des recensements devaient être modifiées : la distinction entre « population libre » et « population servile » n'avait plus de raison d'être et les

« nouveaux citoyens » recevant des noms patronymiques devaient désormais apparaître. Les ordonnances de 1833 et 1839 devenaient donc caduques.

Une circulaire du 8 décembre 1848 demande aux gouverneurs d'effectuer un recensement général de la population, au cours de l'année, selon les modalités prévues jusque là pour la population libre.

Le cadre, homogène pour toutes les colonies, devait comporter le chiffre de la population des communes ou quartiers avec la répartition par sexe, âge (moins de 14 ans, plus de 14 ans) et état-civil. Ce cadre restera utilisé, sans changement, jusqu'en 1899, pour les tableaux annuels de population publié par le Ministère de la Marine et des Colonies.

Aucune directive concrète n'était donnée quant aux méthodes à employer, alors que les problèmes des recensements étaient plus difficiles à résoudre qu'auparavant. Jusque là, la population servile n'intervenait nullement dans la rédaction des imprimés dont elle ignorait, le plus souvent, l'existence. Par ailleurs, l'analphabétisme, la mobilité des « nouveaux libres » ne facilitaient pas les choses.

En définitive, bien que non publié, il semble que le recensement ait été effectué comme prescrit : déclaration écrite par chef de famille ou célibataire remise à la mairie dans un délai fixé ; le délai dépassé, les maires devaient remplir d'office les bulletins en retard (arrêté local du 19 décembre 1848). Les difficultés furent nombreuses, comme l'atteste le Bulletin officiel de la Martinique (arrêté du 18 octobre 1854) : « l'ancien mode de recensement de la population a été abandonné à la suite de la grande transformation sociale de 1848 au lieu d'être étendu à tous les citoyens sans distinction, l'insuffisance des mesures prises depuis cette époque ainsi que la précipitation mise à la délivrance des noms patronymiques et à la régularisation des actes d'individualité ont amené une infinité d'erreurs par suite desquelles figurent sur les rôles des noms qui en réalité n'appartiennent à personne, tandis qu'un nombre considérable de contribuables a pu échapper jusqu'à ces derniers temps, au paiement de l'impôt ».

Pour la Guadeloupe, la circulaire de 1848 ne paraît avoir été appliquée qu'à partir de 1852. L'arrêté local du 8 novembre 1848 traitant des recensements à effectuer chaque année, faisait encore la distinction entre la population libre et la population esclave. L'arrêté du 7 avril 1852 substitue la notion de « travailleur » à celle d'« esclave » sans que les modalités appliquées précédemment soient fortement modifiées.

Le recensement devait être réalisé chaque année du 1<sup>er</sup> au 15 octobre par des déclarations reçues à la mairie et contrôlées ultérieurement. Il se faisait par case ou maison et par établissement industriel ou agricole. Conformément à l'arrêté du 8 novembre 1848 tout propriétaire, fermier ou administrateur d'une exploitation devait déclarer les nom, prénoms, sexe et lieu de naissance de toutes les personnes employées à l'exploitation ou résidant sur la propriété. Tout propriétaire de cases ou de maisons devait déclarer ses locataires. L'indication de la profession devait comprendre celle de l'engagement de travail ou du livret de travail obligatoires (décret du 16 février 1852). Les plantations de vivres devaient également être déclarées.

En Guadeloupe, les recensements annuels ont continué à être pratiqués et sont sans doute à la base des « états annuels » envoyés à l'admi-

nistration centrale, concomitamment à une mise à jour effectuée, chaque année, par les mairies.

Dans le cas de la Martinique, la notion de recensement quinquennal fait son apparition et les recensements annuels disparaissent. Le Bulletin officiel de 1854 précise que le tableau de population de la Martinique établi au 31 décembre 1853 est déclaré valable pour cinq ans.

#### 4. LES RECENSEMENTS DE 1866 À 1946

Entre 1866 et la départementalisation, la réalisation des recensements de population s'aligne de plus en plus sur les méthodes utilisées en Métropole (1866-1886) et le Ministère des Colonies s'efforce (à partir de 1886) de faire coïncider leur périodicité avec celle de la Métropole. Ils ne sont plus annuels ; en général ils sont à rythme quinquennal.

Les spécialistes parlent désormais de recensements « modernes ».

##### 4.1. 1866-1886 : L'introduction des méthodes métropolitaines

La circulaire du 7 juin 1866 prescrit la réalisation d'un recensement général nominatif dans les colonies et donc aux Antilles. Plus précisément, deux recensements sont effectués au même moment.

- Le premier concerne les personnes nées en France métropolitaine et se trouvant alors dans les colonies. Il se place dans le cadre du recensement quinquennal effectué alors en Métropole.

Devaient figurer sur les déclarations : l'état-civil, la religion, l'origine (Français de naissance ou naturalisé), le degré d'instruction.

- Le deuxième recensement vise la population sédentaire de chaque territoire, par commune et par âge (« de 0 à 12 mois jusqu'à 100 ans et au-dessus »). Il devait donner les mêmes indications que celles prescrites pour la population née en France métropolitaine.

Un discours du Directeur de l'Intérieur du Gouvernement de la Guadeloupe (*J.O.* du 18 décembre 1866) explicite la méthode employée : « ... jusqu'ici la population avait été dénombrée à l'aide de feuilles imprimées que remplissaient eux-mêmes les recensables. Mais cette manière de procéder, qui leur laissait ainsi sans moyen de contrôle la constatation parfois délicate des faits relatifs au recensement ne pouvait produire que des résultats illusoire. Au surplus, elle ne serait plus possible aujourd'hui avec une population illétrée, éparsée sur le territoire et d'une extrême mobilité. Aussi le recensement à domicile, selon la méthode française, paraît-il réunir les plus grandes probabilités d'exactitude ».

Ainsi, désormais, ce ne sont plus les recensables qui se déplacent pour remettre leur déclaration à l'administration. Des commissaires désignés par les maires vont au domicile des recensables et procèdent au dénombrement de tous les habitants logés dans la maison ou sur l'habitation, qu'ils soient présents ou absents au moment de la visite.

La population à recenser était subdivisée entre « population flottante » (en gros ce que nous appelons actuellement la « population comptée à part », y compris les équipages de navires et les voyageurs séjournant moins de 3 mois) et « population normale de la commune » (en gros la « population municipale » des recensement actuels).

La population flottante devait être recensée à jour fixe, la population normale au cours d'une certaine période.

Les renseignements à recueillir étaient les suivants : nom et prénoms, nationalité, état-civil, âge, profession, lieu de naissance, religion, degré d'instruction et, pour la Guadeloupe seulement, lieu de résidence habituel.

En Martinique, le recensement eut lieu en mai-juin 1867. Une durée de 6 semaines fut prévue pour le recensement de la population normale, au cours de laquelle la déclaration de changement de résidence était obligatoire.

Les chefs de maison devaient, sous peine d'amende, fournir les renseignements les concernant ainsi que pour les absents habitant avec eux. S'ils ne pouvaient être joints à leur domicile de résidence, un bulletin spécial leur était envoyé, à retourner sous 3 jours à la mairie de leur commune. Il y avait, par cette méthode, un réel risque de « double compte ». L'absence d'une question relative à la résidence habituelle ne permettait pas d'éliminer cette source d'erreur au dépouillement et facilitait le comptage dans une commune de toutes les personnes qui y étaient de passage.

Deux publications résument les résultats de ce recensement. Le *Journal Officiel de la Martinique* du 9 juin 1868 donne la population des communes répartie entre population municipale (urbaine et rurale) et population flottante. *L'Annuaire*, de la même année, fournit un classement de la population municipale suivant le sexe, l'âge (plus ou moins de 14 ans) et le degré d'instruction.

En Guadeloupe, le recensement s'est déroulé en janvier 1867, sur deux semaines. Comme en Martinique, on a utilisé un bulletin spécial pour les personnes absentes. L'indication, sur les états, de la résidence devait au moins en théorie, éviter les doubles comptes. Comme pour la Martinique, les résultats ont été publiés, le 22 septembre 1868, au *Journal Officiel de la Colonie*.

En Martinique, lors du recensement de 1876, les dispositions prises pour celui de 1867 ont été conservées. Les résultats ont été publiés dans *l'Annuaire* de 1877.

Le recensement de 1883, en Guadeloupe, innove avec l'adoption du bulletin individuel et de la feuille de ménage introduite en Métropole lors du recensement de 1876. De plus, la notion de population « comptée à part » (comme en Métropole) remplace celle de population « flottante ». Ses résultats ont paru au *Journal Officiel de la Colonie* (6 juin 1884).

#### 4.2. 1896-1946 : la périodicité des recensements tend à s'aligner sur celle de la Métropole

Lors du recensement quinquennal métropolitain, une dépêche ministérielle du 16 mars 1886 demande que, désormais, les recensements aient lieu, chaque fois que possible, pour les « vieilles colonies », à la même date qu'en Métropole. Certaines adaptations furent néanmoins prévues. Ainsi, pour tenir compte du phénomène d'immigration consécutif à l'abolition de l'esclavage, les immigrants devaient être distingués : africains, indiens, chinois, etc... en cours d'engagement, libre d'engagement, ayant droit au rapatriement ou y ayant renoncé.

Les opérations sont effectuées à date fixe pour toute la population par des agents recenseurs se rendant à domicile, déposant et recueillant les bulletins individuels et les feuilles de ménage lorsqu'elles furent introduites. Ces agents étaient désignés par les maires à qui incombait la direction des opérations dans leur commune.

À l'exception du recensement de 1901, qui eut lieu à la fois en Guadeloupe et en Martinique, ce n'est en définitive qu'à partir de 1921 que les recensements de population eurent lieu au cours des mêmes années dans les deux îles (voir liste des recensements).

Le dernier recensement général de population, pour l'époque coloniale, aux Antilles, eut lieu en 1946. Faculté avait alors été laissée aux gouverneurs de coupler ou non cette opération avec un recensement de la population non originaire par bulletins individuels d'un modèle unique pour tous les territoires. Ces instructions ne furent appliquées que pour la Martinique où, en plus des bulletins individuels du recensement général, la population non originaire eut à remplir les bulletins spéciaux la concernant.

#### 4.3. *La valeur des recensements entre 1848 et 1946*

Pour de nombreuses raisons, la valeur de ces recensements peut être mise en doute. Certains vont même jusqu'à affirmer qu'ils sont, en fait, inutilisables [22].

Sans aller aussi loin, il faut reconnaître que leur mise en perspective, tant avec ceux qui les précèdent jusqu'à 1848 que ceux qui leur succèdent à partir de 1954, montre des anomalies suspectes.

À titre d'exemple, le recensement de 1936, pour la Guadeloupe, dénombre 304 239 habitants, celui de 1946 : 278 464 et celui de 1954, seulement 229 120. Aucune révolution démographique n'ayant touché la population de la Guadeloupe entre 1936 et 1954, il est certain que cette évolution est, pour le moins incohérente.

D'une façon générale plusieurs facteurs explicatifs de ces invraisemblances peuvent être fournis.

- *l'introduction des méthodes métropolitaines a été prématurée*

Au moment de l'abolition de l'esclavage, il s'est produit une assez grande mobilité de la population qui a rendu difficile un dénombrement exact. De même, les imperfections de mise en place de l'état-civil peuvent être invoquées.

Sur une période plus longue, on doit tenir compte de la difficulté, pour une population souvent encore en partie analphabète, à comprendre et à remplir correctement des imprimés parfois compliqués.

Les gouvernements locaux ont souvent attiré l'attention du Ministre des Colonies sur ce problème. C'est ainsi que le 10 mars 1911, le Gouverneur de la Guadeloupe écrivait au Ministre : « ... Il nous serait à peu près impossible, en effet, en raison des difficultés de communication et du manque d'instruction de la majorité des habitants de la campagne, de procéder à cette opération dans les mêmes conditions qu'en France ».

- *la prise en compte du recensement pour la répartition des sièges aux assemblées locales est un facteur de fraude*

En 1910, le Chef de Cabinet du Gouverneur de la Martinique écrivait [23] : « Nous sommes en plein labeur car nous procédons au dénombrement de la population depuis le 2 octobre. Le contrôle a été assuré par les adversaires politiques de chaque municipalité : Duquesnay et Clerc nous ont rendu justice de notre impartialité. Il va sans doute modifier la répartition des sièges du Conseil général, certains cantons ayant une population plus dense qu'au dernier recensement et d'autres ayant subi d'assez fortes diminutions ». Ajoutons qu'il en est de même pour la détermination du nombre de conseillers municipaux.

Nul doute que la tentation de majorer les effectifs ait été grande pour beaucoup de municipalités et que certaines y aient succombé lorsque la direction des opérations leur a été confiée.

- *les ressources de l'octroi de mer sont réparties, par commune, au prorata de la population du recensement*

Aux Antilles, et c'est encore vrai de nos jours, une part importante des ressources communales provient de l'octroi de mer perçu sur les marchandises importées. Sa répartition se fait au prorata du chiffre de population fourni par le dernier recensement déclaré authentique par le Gouverneur.

Il y a là un stimulant puissant à la fraude, d'autant que le dépouillement des bulletins n'était pas centralisé et était effectué par les soins des municipalités tout comme l'établissement de la liste nominative de leurs habitants.

Certes, il existait des contrôles, mais leur effet n'était pas suffisant pour contrebalancer la fraude.

Dès 1905, des commissions de contrôle ont été créées dans chaque commune après l'établissement des listes nominatives. Dans la mesure où elles comprenaient le maire et des notables de la commune, leur efficacité ne pouvait être grande.

En 1910, pour pallier cet inconvénient, on y introduisit des personnalités étrangères à la Commune. Une commission centrale de vérification des opérations fut instituée. Présidée par le Secrétaire général du Gouvernement elle comprenait des chefs de services administratifs et le commandant de gendarmerie.

Il est arrivé que les procès-verbaux de cette commission centrale recommandent l'annulation de certains recensements. Ce fut le cas pour celui de 1926, en Martinique, qui fut annulé car ses résultats accusaient un accroissement de population manifestement démesuré. Ceux de 1931 et de 1936, toujours pour la Martinique, sont fortement entâchés d'erreur.

Les contrôles ont parfois permis de corriger les résultats communaux. Le rapport du gouverneur de la Martinique du 14 janvier 1932 en donne un exemple : « Au François, l'écart entre le chiffre accusé par la mairie (15 314) et celui indiqué par les gendarmes (11 734) soit 3 940 ayant paru excessif au chef de l'édilité, ce dernier adresse une requête à la Commission centrale de vérification... Après une nouvelle vérification faite d'accord partie et simultanément par la mairie et les gendarmes, la Commission compte tenu de quelques légères omissions par la gendar-

merie, arrêta le chiffre officiel de la population de la commune du François au nombre de 11 781 habitants ».

Pour le recensement suivant, celui de 1936, le Gouverneur de la Martinique conclut son rapport (7 août 1937) ainsi : « de cet exposé il ressort que la plus grande régularité n'a pas été observée au cours des opérations de dénombrement. Mais étant donné les dépenses déjà engagées à ce sujet, il n'a pas paru possible... de conclure à l'annulation des opérations du recensement ».

L'exemple fourni plus haut, pour la Guadeloupe, montre que des remarques similaires peuvent être formulées pour cet archipel.

Abstraction faite de la fraude, l'intérêt des recensements antillais de l'entre-deux guerres est moindre que celui des recensements antérieurs à la première guerre ou des recensements « modernes », à partir de 1954 notamment, car les résultats publiés sont relativement sommaires.

Pour la Martinique, le dépouillement des renseignements nominatifs n'épuisait pas toutes les possibilités d'exploitation des données de base. Ainsi, dans les publications officielles, la distinction par sexe n'est pas faite ; le renseignement relatif à la profession n'est pas exploité, sauf pour le recensement de 1946.

Pour la Guadeloupe, à part le chiffre de la population des communes « y compris les immigrants et la garnison », on ne trouve dans les publications du Journal Officiel aucun renseignement relatif au sexe, à l'âge, à la nationalité, au degré d'instruction, à la profession.

Il est certain, qu'au niveau local, des exploitations plus détaillées ont été effectuées ; malheureusement, lorsqu'elles ont été publiées, elles se trouvent dans des ouvrages peu connus, d'accès difficile et non répertoriés.

Un bon exemple est celui du recensement de 1931 en Guadeloupe. L'ouvrage de G. Robert [24] contient de précieuses statistiques par cantons et par communes, bien qu'il y ait des lacunes, car certaines communes manquent ou n'ont pas fourni d'estimations. On remarquera que les résultats pour Saint-Barthélemy apparaissent, l'île étant redevenue française depuis 1878.

Un premier tableau (tableau 13) dénombre :

- la population immatriculée au 1<sup>er</sup> juillet 1931, y compris les immigrants et la garnison (267 407). Cette approche évalue la population totale de la colonie quelle que soit son origine et n'est donc plus celle du XIX<sup>e</sup> siècle alors centrée sur la seule population sédentaire ;

- la répartition selon le sexe ;

- le lieu de naissance avec : colonie, France ou colonie française, étranger. L'auteur signale ici qu'« un certain nombre d'habitants dont le lieu de naissance est vraisemblablement inconnu n'ont pas été compris dans ces colonnes ». Ces chiffres sont donc sous-estimés ;

- le classement par âge : en-dessous de 15 ans, de 15 à 60 ans, au-dessous de 60 ans et « âge inconnu ». Pour toutes ces colonnes, « certains chiffres sont donnés sous réserves ».

Un deuxième tableau (tableau 14) s'intéresse à la répartition de la population active ou non, selon le lieu d'implantation géographique.

Les actifs, y compris les membres de la famille et les domestiques sont répartis entre :

- l'agriculture ;
  - l'industrie. La « petite industrie » fait l'objet d'un sous-total donné dans une colonne *ad hoc* ;
  - le commerce ;
  - le transport et la marine ;
  - la force publique, l'armée et la gendarmerie. Elles sont comptées séparément, comme autrefois, mais incluses, comme indiqué plus haut, dans la population totale de la colonie ;
  - les professions libérales, les fonctionnaires, les cultes et communautés, professions judiciaires et médicales, artistes, savants, etc.
- Les inactifs sont ventilés en deux catégories :
- personnes vivant de leurs revenus ;
  - sans profession ou profession inconnue y compris les enfants en nourrice ou élevés en pension dans d'autres communes que leurs parents, les mendiants, etc.

Un troisième tableau (tableau 15) est fort intéressant car il renoue avec l'esprit des « tableaux de population, culture et navigation » du XIX<sup>e</sup> siècle qui, chaque année, indiquaient le nombre d'« habitation » et leur valeur. En 1931, l'évaluation concerne les propriétés bâties et leur valeur foncière. L'auteur met en garde contre la fragilité de ces données : « certains chiffres paraissent sous-évalués, d'autres moins nombreux semblent sur-estimés ».

Curieusement, c'est dans ce même tableau que figurent les « individus sachant lire et écrire », ils ne représentent que moins de 45 % de la population.

Pour les deux territoires, bon nombre de questions posées lors des recensements ne furent pas exploitées bien qu'elles aient contribué à alourdir les opérations sur le terrain. Cette perte d'information est malheureusement définitive dans la mesure où, dans la plupart des cas, les questionnaires individuels ont été détruits et, qu'en tout état de cause, la loi en interdit la communication pour étude pendant une très longue période.

## 5. LA PÉRIODE 1954-1990

Depuis la départementalisation, six recensements de population ont été effectués dans les départements français d'Amérique en 1954, 1961, 1967, 1974, 1982 et 1990 ; le prochain aura lieu en 1999.

Le recensement de 1954 marque une date dans l'histoire des recensements dans les départements d'Outre-mer. Pour la première fois les méthodes utilisées ont été adaptées aux conditions locales. Pour la première fois aussi, les renseignements recueillis ont donné lieu à une exploitation complète et identique pour les deux îles [25].

A partir de cette date, tous ces recensements « modernes », malgré des modifications de détail, s'inscrivent dans une continuité :

- même objectif : dénombrement et étude de la population de droit, à savoir celle des personnes qui résident habituellement dans le département, qu'elles y soient ou non à la date de référence du recensement ;
- même méthode de collecte : interviews conduits par des agents recenseurs et collecte étalée sur une période de quelques semaines ;

Source : G. ROBERT : « Les Travaux publics de la Guadeloupe ».

DESIGNATION DES CANTONS	DESIGNATION DES COMMUNES	POPULATION immatriculée au 1 <sup>er</sup> juillet 1931 y compris les immigrants et la garnison	CLASSEMENT PAR PROFESSION	
			Agriculture	Industrie (3)
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
BASSE-TERRE	Basse-Terre	9.268	687	2.077
	Bailif	3.123	754	1.620
	Gourbeyre	3.965	3.027	741
	Saint-Claude	8.287	»	»
	Vieux-Fort	1.578	979	148
	Vieux-Habitants	6.011	4.863	424
CAPESTERRE	Capesterre	10.934	6.523	760
	Goyave	1.927	1.665	66
	Terre-de-Haut	839	140	95
	Terre-de-Bas	1.103	429	37
	Trois-Rivières	9.325	8.016	536
GRAND-BOURG MARIE-GALANÇE	Grand-Bourg	10.518	9.351	503
	Capesterre	7.086	3.980	1.833
	Saint-Louis	7.829	7.277	426
POINTE-NOIRE	Pointe-Noire	9.494	8.072	344
	Bouillante	8.843	6.890	504
	Deshaies	2.618	2.014	252
SAINT-MARTIN ST-BARTHELEMY	Saint-Martin	5.377	3.792	409
	Saint-Barthelemy	2.354	1.535	202
POINTE-A-PITRE	Pointe-à-Pitre	30.465	»	10.446
	Abymes	11.107	9.896	279
	Gosier	8.624	7.211	647
	Morne-à-l'Eau	11.628	6.747	1.832
LAMENTIN	Lamentin	7.350	6.196	413
	Baie-Mahault	7.295	4.875	2.084
	Petit-Bourg	7.160	5.091	1.278
	Sainte-Rose	9.336	6.149	1.987
MOULE	Moule	17.107	12.447	2.264
	Sainte-Anne	15.249	8.818	3.154
SAINT-FRANÇOIS	Saint-François	6.260	5.381	449
	Désirade	1.704	710	12
PORT-LOUIS	Port-Louis	7.292	3.555	1.788
	Anse-Bertrand	7.660	6.120	953
	Petit-Canal	8.691	7.433	86
TOTAUX		267.407	160.553	38.730

partition de la population selon le sexe, le lieu de naissance et l'âge.

compris les membres de la famille et domestiques)							PETITE INDUSTRIE	SANS PROFESSION ou profession inconnue (2)
Commerce	Transport et Marine	Force publique armée gendarmerie	Profession libérale, fonctionnaires, etc. (1)	Personnes vivant de leurs revenus				
(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)		
1.451	348	130	1.602	1.746	2.077	1.227		
54	»	2	23	»	169	670		
111	11	8	48	19	567	»		
		* Les résultats de St-Claude manquent.						
39	303	27	29	25	148	28		
302	197	32	133	2	424	58		
304	268	45	155	69	137	2.812		
89	22	2	39	39	12	5		
84	336	7	69	67	95	41		
34	539	9	26	29	37	»		
345	132	19	113	117	521	47		
262	46	8	88	53	28	207		
259	207	23	31	87	279	866		
53	9	2	15	47	112	»		
223	623	25	96	55	258	56		
186	48	99	43	114	594	869		
88	229	8	24	3	172	»		
800	278	4	55	64	409	45		
243	132	7	58	163	202	14		
14.530	1.556	140	1.661	396	5.887	1.736		
469	187	31	72	34	279	139		
251	257	7	103	93	634	55		
1.419	6	8	51	580	372	985		
429	69	39	54	26	178	124		
192	125	2	31	1	972	15		
328	48	12	134	10	486	259		
220	825	4	91	28	345	32		
815	607	37	426	315	1.316	196		
2.292	479	36	409	45	1.332	16		
250	26	11	63	39	117	41		
83	650	16	83	63	12	77		
358	837	20	111	50	408	573		
163	249	9	63	23	588	80		
171	36	17	52	21	76	875		
26.867	9.693	846	6.051	4.423	19.243	11.948		

(1) Comprend fonctionnaires, cultes, communautés, professions judiciaires et médicales, artistes, savants, etc...

(2) Enfants en nourrice ou élevés en pension dans d'autres communes que leurs parents, mendiants, etc...

(3) Les chiffres de la colonne (c) comprennent ceux de la colonne (k).

Source : G. ROBERT : « Les Travaux publics de la Guadeloupe », pp. 34 et 35..

DÉSIGNATION DES CANTONS	DÉSIGNATION DES COMMUNES	POPULATION immatriculée au 1 <sup>er</sup> juillet 1931 y compris les immigrants et la garnison	CLASSEMENT PAR PROFESSION	
			Agriculture	Industrie (3)
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
BASSE-TERRE	Basse-Terre	9.268	687	2.077
	Baillif	3.123	754	1.620
	Gourbeyre	3.965	3.027	741
	Saint-Claude	8.287	»	»
	Vieux-Port	1.578	979	148
	Vieux-Habitants	6.011	4.863	424
CAPESTERRE	Capesterre	10.934	6.523	760
	Goyave	1.927	1.665	66
	Terre-de-Haut	839	140	95
	Terre-de-Bas	1.103	429	37
	Trois-Rivières	9.325	8.016	536
GRAND-BOURG MARIE-GALANTE	Grand-Bourg	10.518	9.351	503
	Capesterre	7.086	3.980	1.833
	Saint-Louis	7.829	7.277	426
POINTE-NOIRE	Pointe-Noire	9.494	8.072	344
	Bouillante	8.843	6.890	594
	Désaïes	2.618	2.014	252
SAINT-MARTIN ST-BARTHELEMY	Saint-Martin	5.377	3.722	409
	Saint-Barthelemy	2.354	1.535	202
POINTE-A-PITRE	Pointe-à-Pitre	30.465	»	10.446
	Abymes	11.107	9.896	279
	Gosier	8.624	7.211	647
	Morne-à-l'Eau	11.628	6.747	1.832
LAMENTIN	Lamentin	7.350	6.196	413
	Baie-Mahault	7.295	4.875	2.084
	Petit-Bourg	7.160	5.091	1.278
	Sainte-Rose	9.336	6.149	1.987
MOULE	Moule	17.107	12.447	2.264
	Sainte-Anne	15.249	8.818	3.154
SAINT-FRANÇOIS	Saint-François	6.260	5.381	449
	Désirade	1.704	710	12
PORT-LOUIS	Port-Louis	7.292	3.555	1.788
	Anse-Bertrand	7.660	6.120	953
	Petit-Canal	8.691	7.433	86
TOTAUX		267.407	160.553	38.739

Répartition de la population par catégorie de professions.

compris les membres de la famille et domestiques)							PETITE INDUSTRIE	SANS PROFESSION ou profession inconnue (2)
Commerce (f)	Transport et Marine (g)	Force publique armée gendarmerie (h)	Profession libérales, fonctionnaires, etc. (1) (i)	Personnes vivant de leurs revenus (j)	(k)	(l)		
1.451	348	130	1.602	1.746	2.077	1.227		
54	»	2	23	»	169	670		
111	11	8	48	19	567	»		
39	303	27	29	25	148	28		
302	197	32	133	2	424	58		
* Les résultats de St-Claude manquent.								
304	268	45	155	69	137	2.812		
89	22	2	39	39	12	5		
84	336	7	69	67	95	41		
34	539	9	26	29	37	»		
345	132	19	113	117	521	47		
262	46	8	88	53	28	207		
259	207	23	31	87	279	866		
53	9	2	15	47	112	»		
223	623	25	96	55	258	56		
186	48	99	43	114	594	869		
88	229	8	24	3	172	»		
800	278	4	55	64	409	45		
243	132	7	58	163	202	14		
14.530	1.556	140	1.661	396	5.887	1.736		
469	187	31	72	34	279	139		
251	257	7	103	93	634	55		
1.419	6	8	51	580	372	985		
429	69	39	54	26	178	124		
192	125	2	31	1	972	15		
328	48	12	134	10	486	259		
220	825	4	91	28	345	32		
815	607	37	426	315	1.316	196		
2.292	479	36	409	45	1.332	16		
250	26	11	63	39	117	41		
83	650	16	83	63	12	77		
358	837	20	111	50	408	573		
163	249	9	63	23	588	80		
171	36	17	52	21	76	875		
26.867	9.693	846	6.051	4.423	10.243	11.948		

(1) Comprend fonctionnaires, cultes, communautés, professions judiciaires et médicales, artistes, savants, etc...

(2) Enfants en nourrice ou élevés en pension dans d'autres communes que leurs parents, mendiants, etc...

(3) Les chiffres de la colonne (c) comprennent ceux de la colonne (k).

Tableau 15

Recensement de la Guadeloupe et Dépendances. Année 1931.  
Nombre et évaluation des propriétés bâties ; individus sachant lire et écrire.

DESIGNATION DES CANTONS	DESIGNATION DES COMMUNES	POPULATION immatriculée au 1 <sup>er</sup> juillet 1931 y compris les immigrants et la garnison	NOMBRE de propriétés bâties	VALEUR foncière de ces propriétés	INDIVIDUS sachant lire et écrire
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
BASSE-TERRE	Basse-Terre	9.268	1.500	29.389.500	(*)
	Raïffif	3.123	1.194	29.181.005	771
	Gourbeyre	2.965	671	15.373.000	1.888
	Saint-Claude	8.287	1.586	(*)	4.406
	Vieux-Port	1.578	196	1.435.200	1.022
	Vieux-Habitants	6.011	852	4.399.000	1.890
CAPESTERRE	Capesterre	10.934	3.314	10.601.000	3.412
	Goyave	1.927	485	3.954.250	474
	Terre-de-Haut	830	147	(*)	515
	Terre-de-Bas	1.103	188	198.000	733
	Trois-Rivières	9.325	1.547	35.885.800	4.028
GRAND-BOURG MARIE-GALANTE	Grand-Bourg	10.518	1.891	(*)	6.963
	Capesterre	7.086	1.092	7.116.100	1.161
	Saint-Louis	7.820	1.016	(*)	1.492
POINTE-NOIRE	Pointe-Noire	9.494	1.420	3.923.025	2.837
	Bouillante	8.843	1.222	3.745.800	4.083
	Deshaies	2.618	513	(*)	998
SAINT-MARTIN ST-BARTHELEMY	Saint-Martin	5.377	847	7.876.320	2.400
	Saint-Barthelemy	2.354	579	1.440.345	1.028
POINTE-A-PITRE	Pointe-à-Pitre	30.465	6.377	1.047.474.090	22.898
	Abymes	11.107	2.336	13.246.800	5.257
	Gosier	8.624	1.601	5.194.610	3.334
	Morne-à-l'Eau	11.638	2.481	(*)	8.479
LAMENTIN	Lamentin	7.350	1.547	(*)	4.913
	Baie-Mahault	7.295	1.967	8.004.000	2.850
	Petit-Bourg	7.160	1.650	(*)	2.262
	Sainte-Rose	9.326	2.256	(*)	3.433
MOULE	Moule	17.107	4.191	13.125.000	10.050
	Sainte-Anne	15.249	2.715	19.451.100	5.434
SAINT-FRANÇOIS	Saint-François	6.260	1.218	7.958.000	5.469
	Désirade	1.704	345	1.325.000	964
PORT-LOUIS	Port-Louis	7.292	1.313	(*)	3.687
	Anse-Bertrand	7.860	1.020	5.600.000	4.540
	Petit-Canal	8.691	2.938	(*)	5.163
<b>Totaux</b>		<b>267.407</b>	<b>54.275</b>	<b>1.275.776.945</b>	<b>119.365</b>

NOTA. — La valeur des propriétés bâties est donnée sous réserves, certains chiffres paraissent sous évalués, d'autres moins nombreux semblent surestimés.

\* Communes pour lesquelles il n'a pas été fourni d'estimation.

Source : G. ROBERT : « Les Travaux publics de la Guadeloupe ».

Le principe du recensement à jour fixe s'est en effet avéré illusoire surtout lorsque l'agent recenseur devait remplir lui-même les divers imprimés, comme c'était souvent le cas pour certaines familles peu instruites y compris en Métropole.

- même partage des tâches entre les municipalités et l'INSEE. Pour éviter les errements du passé, en particulier les majorations traditionnelles d'effectifs réalisés par certaines mairies, le décret prescrivant le recensement de 1954 avait précisé que celui-ci serait exécuté par les préfets et que les agents recenseurs seraient recrutés en dehors de la municipalité. Cette méthode fut efficace puisque, comme nous l'avons vu précédemment, les chiffres de population devinrent crédibles.

Pour le recensement de 1961, le décret du 18 avril 1961 avait reconduit le même dispositif. Cependant les élus locaux revendiquèrent avec véhémence l'application de la règle métropolitaine qui confie aux maires la réalisation du recensement dans leur commune. Il leur fut donné satisfaction, mais l'INSEE fut chargé de contrôler strictement les documents remplis sous la responsabilité des municipalités.

En définitive, à partir de 1961, le partage des tâches fut le suivant :

- les municipalités prenaient en charge le recrutement des agents recenseurs et les opérations matérielles sur le terrain ;
- l'INSEE assurait la formation, l'encadrement technique, le contrôle des opérations puis l'exploitation des questionnaires et les publications des résultats.

Le fait qu'à partir de 1954, l'INSEE soit de plus en plus étroitement associé aux opérations de recensement s'est avéré très bénéfique. Ainsi, lors du recensement de 1961, les contrôles a priori effectués par l'Institut permirent de détecter, par comparaison avec les résultats détaillés de 1954, des évolutions démesurées de population pour certaines communes. Dans certains cas apparaissaient, de façon répétitive, des enfants en bas âge portés, à la suite des personnes inscrites sur une feuille de ménage, après coup, comme en témoignait une encre ou une écriture différente. Ces contrôles ont le plus souvent montré qu'il s'agissait d'enfants ou de ménages fictifs et des corrections furent effectuées.

La mise en place, à partir des années 1960, de structures permanentes de l'INSEE, dans chacun des départements français d'Amérique et leur renforcement progressif, jusqu'à la création d'une Direction Interrégionale, permit d'assurer le suivi sur le terrain et l'exploitation informatisée des données. L'alignement sur les définitions retenues pour la Métropole fut progressivement réalisé et la publication des résultats devint de plus en plus détaillée et approfondie.

Grâce à l'action de l'INSEE, les recensements antillais sont devenus fiables et crédibles [26].

La richesse des publications sur les derniers recensements en font une source d'informations irremplaçables. Désormais, sous une forme moderne correspondant aux besoins de notre époque, les publications des recensements de population ont renoué avec la grande tradition des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Principales références relatives aux recensements de la Martinique effectués  
depuis 1839 à 1954.

ARRÊTÉS ET INSTRUCTIONS	DATES DES RECENSEMENTS	RÉSULTATS PUBLIÉS DANS	OBSERVATIONS
<i>B.O.</i> 1840, p. 316 ..... <i>J.O.</i> 2 septembre 1840 (arrêté du 29 août 1840).	15 septembre au 20 octobre 1840.	-	Premier des recensements annuels effectués en exécution de l'ordonnance royale du 11 juin 1839.
<i>J.O.</i> 22 décembre 1849 (arrêté du 19 décembre 1849	19 au 31 janvier 1850 .....	-	
-	-	<i>B.O.</i> 1854, p. 196 .....	Tableau de la population au 31 décembre 1853, déclaré valable pour cinq ans
<i>J.O.</i> 9 mai 1867 .....	20 mai au 30 juin 1867 .....	<i>J.O.</i> 9 juin 1868 ; <i>Annuaire</i> 1868, p. 212.	
<i>J.O.</i> 12 et 19 mai 1876 .....	1 <sup>er</sup> juin au 15 juillet 1876 .....	<i>Annuaire</i> 1877, p. 250.	
<i>J.O.</i> 30 avril, 25 mai et 1 <sup>er</sup> juin 1886 .....	14 juin 1886 .....	<i>J.O.</i> 7 décembre 1886.	
<i>J.O.</i> 21 avril et 13 mai 1891 .	Le recensement prévu n'a pas eu lieu.		
<i>J.O.</i> 19 décembre 1893 .....	15 janvier 1894 .....	<i>J.O.</i> 29 décembre 1894.	
<i>J.O.</i> 5 juillet 1901 .....	29 juillet 1901 .....	<i>J.O.</i> 31 décembre 1901 et 24 janvier 1902.	
<i>J.O.</i> 16 décembre 1904 et 13 janvier 1905.	15 janvier 1905 .....	<i>J.O.</i> 19 mai 1905.	
<i>J.O.</i> 17 et 24 septembre, 1 <sup>er</sup> et 22 octobre 1910.	2 octobre 1910 .....	<i>J.O.</i> 19 et 26 novembre 1910.	
<i>J.O.</i> 9 avril 1921 .....	1 <sup>er</sup> juillet 1921.	<i>J.O.</i> 3 décembre 1921.	



Principales références relatives aux recensements de la Guadeloupe et dépendances effectués depuis 1839 à 1954.

ARRÊTÉS ET INSTRUCTIONS	DATES DES RECENSEMENTS	RÉSULTATS PUBLIÉS DANS	OBSERVATIONS
<i>B.O.</i> 1840, p. 206 .....	15 juillet au 15 octobre 1840.	–	Effectué en exécution de l'ordonnance du 11 juin 1839 traitant des recensements annuels.
<i>B.O.</i> 1848, p. 712 ..... <i>J.O.</i> 15 et 25 avril, 20 mai et 25 octobre 1852.	1 <sup>er</sup> au 15 janvier 1849 ..... A partir du 1 <sup>er</sup> juin 1852 .....	– <i>J.O.</i> 1852 et 1854 (détaillés) : <i>J.O.</i> 10 sept. 1854 } ensemble. <i>J.O.</i> 25 juin 1854 }	
<i>J.O.</i> 18 décembre 1866 et 5 janvier 1867.	2 au 16 janvier 1867 .....	<i>J.O.</i> 22 septembre 1868.	
<i>J.O.</i> 31 juillet et 14 août 1883. <i>B.O.</i> 1883. <i>J.O.</i> 5 juin et 2 octobre 1888.	11 novembre 1883 ..... 7 novembre 1888 .....	<i>J.O.</i> 6 juin 1884. <i>J.O.</i> 14 mai 1889 .....	On ne trouve dans les résultats publiés que la population des communes, y compris les immigrants et la garnison, sans distinction de sexe, d'âge, d'état-civil, de nationalité.
<i>J.O.</i> 24 novembre 1893, 24 avril et 11 décembre 1894. <i>J.O.</i> 26 avril 1901 ..... <i>J.O.</i> 11 et 25 octobre 1906 ... <i>J.O.</i> 6 juillet 1911 ..... <i>J.O.</i> 21 et 28 avril 1921 ..... <i>J.O.</i> 15 avril 1926 ..... <i>J.O.</i> 5 février 1931 ..... <i>J.O.</i> 2 avril 1936 .....	22 décembre 1894 ..... 12 juin 1901 ..... 15 novembre 1906 ..... 1 <sup>er</sup> octobre 1911 ..... 1 <sup>er</sup> juillet 1921 ..... 1 <sup>er</sup> juillet 1926 ..... 1 <sup>er</sup> juillet 1931 ..... 1 <sup>er</sup> juillet 1936 .....	<i>Annuaire</i> 1895, p. 74. <i>Annuaire</i> 1902, p. 74. <i>J.O.</i> 18 avril 1907. <i>Annuaire</i> 1912, p. 213. <i>Annuaire</i> 1923, p. 258. <i>J.O.</i> 30 décembre 1926. <i>J.O.</i> 7 janvier 1932. <i>J.O.</i> 14 janvier 1937.	

ARRÊTÉS ET INSTRUCTIONS	DATES DES RECENSEMENTS	RÉSULTATS PUBLIÉS DANS	OBSERVATIONS
<i>J.O.</i> 23 février 1946 ..... <i>J.O.</i> 2, 9, 21 et 23 mars 1946. <i>J.O.</i> 13 avril 1946. <i>J.O.</i> 7 septembre 1946. <i>J.O. R.F.</i> 20 mars 1954 (décret n° 54-297 du 15 mars 1954).	25 avril 1946 .....  1 <sup>er</sup> juillet-15 août 1954 .....	<i>J.O.</i> 20 septembre 1947.  <i>J.O. R.F.</i> 5 février 1955 (décret n° 55-197 du 3 février 1955).	« Population légale des communes ». Résultats repris dans le fascicule « Recensement de 1954 - Population des départements d'outre mer ». – Ministère de l'Intérieur et ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan.

N.B. : En colonnes 1 et 3 il s'agit des *J.O.* de la colonie.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] J. DUPÂQUIER et E. VILQUIN : « Le pouvoir royal et la statistique démographique », in : *Pour une histoire de la Statistique* ». Tome 1. Economica-INSEE. Paris, avril 1987.
- [2] B.N. ms. N.A.F. 9327. Dupâquier et Vilquin signalent qu'il s'agit d'une copie exécutée au XIX<sup>e</sup> siècle.
- [3] J. CAZENAVE : « Louis et Jean-Baptiste, les Dupont antillais », in : *Antiane Eco*, n° 10, INSEE-DIRAG, 1989.
- [4] A.N. Fonds des Colonies (C8 B. Vol. I).
- [5] M. SATINEAU : *Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime (1635-1789)*. Payot, Paris, 1928. Les recensements guadeloupéens de 1699, de 1730 et 1739 reproduits dans cet article proviennent de cet ouvrage.
- [6] Archives Coloniales. Carton n° 40. Marine et Colonies.
- [7] Ainsi pour la Martinique :
- Ordonnance du Préfet-Colonial du 9 nivose an XII (31 décembre 1803). Code de la Martinique, T. IV, pages 642-644 ;
  - Instructions du Préfet-Colonial du 1<sup>er</sup> thermidor an XII (20 juillet 1804). Code de la Martinique, T. IV, pages 682-683.
- [8] « Ordonnance du Roi qui porte que les Actes de l'Etat Civil de la population blanche et de la population libre, de couleur, dans les colonies, seront inscrits sur les mêmes registres ». Ordonnance n° 323. Paris le 7 septembre 1830. *Bulletin des Lois*, n° 18. Collection personnelle de l'auteur.
- [9] « Ordonnance du Roi concernant les recensements des esclaves dans les colonies ». Ordonnance n° 4934. Paris le 4 août 1833. *Bulletin des Lois*, n° 246. Collection personnelle de l'auteur.
- [10] « Ordonnance du Roi, qui modifie celle du 29 août 1828, sur le gouvernement de la Guiane française ». Ordonnance n° 4994 du 22 août 1833. *Bulletin des Lois*, n° 257. Collection personnelle de l'auteur.
- [11] « Ordonnance du Roi concernant l'exécution à la Guyane française, de l'ordonnance du 11 juin 1839 sur les recensements dans les colonies ». A Paris le 18 mars 1840. *Bulletin des Lois*, n° 720. Collection personnelle de l'auteur.
- [12] G. STÉHLÉ : *L'économie des Antilles-Guyane en 1848*. Antiane-Eco, INSEE-DIRAG, mai 1998.
- [13] C. SCHNAKENBOURG : « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et en Martinique (1635-1835) ». *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 31, 1<sup>er</sup> trimestre 1977. Référence indispensable à consulter pour l'appareil critique des statistiques.
- [14] « Ordonnance du Comte BLENAC et du Commissaire MITHON du 7 octobre 1714 » concernant le Recensement de la région de LEO-GANE (St-Domingue) et « Règlement que le Roy veut estre observé pour les recensements qui se font dans la colonie de Saint-Domingue » (26 août 1721). L'essentiel de ces deux textes est reproduit dans [1], page 97 à 99.
- [15] Ordonnance du Gouverneur d'Ennery et de l'Intendant DE PEYNIER. A.N. Col C8 A.63. fol. 69-71.

- [16] L. ABENON : *La Guadeloupe de 1671 à 1759*. L'Harmattan, Paris, 1987.
- [17] G. LASSERRE : *La Guadeloupe*. Tome 1. « La Nature et les hommes ». En particulier chapitres IV et V. Thèse. Union Française d'Impression, Bordeaux 1961.
- [18] M. VOLLE : *Le métier de statisticien*. Economica, Paris, 1984.
- [19] P. LAVOLLEE. Inspecteur des Finances (juin 1839). *Notes sur les cultures et la production de la Martinique et de la Guadeloupe*. Paris, Imprimerie Royale. Pages 17-18 et 32.
- [20] Intendant FOULQUIER. Apostille aux recensements de 1784 et 1785. A.O.M. SOM G1-497, n° 40 et n° 43.
- [21] G. STÉHLÉ : « Les recensements anciens aux Antilles ». *Courrier des Statistiques*, n° 73, mars 1995, INSEE, Paris. En particulier page 49.
- [22] E. REVERT : *La Martinique*. Nouvelles Editions latines, Paris 1949. En particulier, chapitre X : « La démographie ».
- [23] Lettre d'Adrien JUVANON, Directeur du Cabinet du Gouverneur de la Martinique, en date du 23 octobre 1910. Collection personnelle de l'auteur.
- [24] G. ROBERT : *Les travaux publics de la Guadeloupe*. Librairie militaire L. FOURNIER, Paris, 1935, pages 30 à 37.
- [25] INSEE « Résultats statistiques du Recensement général de la population des départements d'Outre-Mer effectué le 1<sup>er</sup> juillet 1954 ». Antilles françaises : Martinique et Guadeloupe. Imprimerie Nationale et Presses Universitaires de France. Paris, 1956.
- [26] G. STÉHLÉ. Entrée « Recensement », in : *Dictionnaire Encyclopédique des Antilles et de la Guyane*. Tome 7, pages 1992 à 2001. Y figure une importante bibliographie et des informations statistiques sur les recensements de 1961 à 1990.